

# **PROJET de PROGRAMME OPÉRATIONNEL**

**Version 2.1 – 12 décembre 2013**

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .....                                                                                            | 4  |
| 1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive pour la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.....                                                                                     | 4  |
| 1.2 Justification de la dotation financière.....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 16 |
| SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES .....                                                                                                                                                                                                                                                                         | 21 |
| Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles.....                                                                                                                                                                                      | 21 |
| Axe prioritaire 2 : Offrir à chaque jeune une solution lui permettant de s'intégrer sur le marché du travail dans de bonnes conditions.....                                                                                                                                                                                | 39 |
| Axe prioritaire 3 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels dans la durée....                                                                                                                                                                                                                     | 51 |
| Axe prioritaire 4 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.....                                                                                                                                                                                                                                                 | 64 |
| Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC) .....                                                                                                                                                                                         | 72 |
| Axe prioritaire 5 : Assistance technique .....                                                                                                                                                                                                                                                                             | 72 |
| SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D) .....                                                                                                                                                                                                                         | 78 |
| SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC .....                                                                                                                                                                                                                         | 82 |
| SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC) ..... | 84 |
| 5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination.....                                                                                                                                                                                                    | 84 |
| 5.2. Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté .....                                                                                                                                                      | 86 |
| SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC) .....                                                                                                                                      | 88 |
| SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87,                                                                                                                                                                                    |    |

|                                                                                                                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PARAGRAPHE 5 DU RPDC).....                                                                                                                                                                      | 89 |
| 7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)89                                                                                   |    |
| 7.2. Implication des partenaires concernés - article 87, paragraphe 5, point c du RPDC .....                                                                                                    | 89 |
| SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU' AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC ..... | 91 |
| SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC .                                                                                                                     | 92 |
| 9.1. Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution (tableau 24) ..                                                                                          | 92 |
| 9.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26).....                                                             | 92 |
| SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC .....                                                               | 94 |
| SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC .....                                                                                                                      | 97 |
| 11.1 Développement durable.....                                                                                                                                                                 | 97 |
| 11.2 Égalité des chances et non-discrimination .....                                                                                                                                            | 97 |
| 11.3 Égalité entre les hommes et les femmes.....                                                                                                                                                | 97 |
| SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE .....                                                                                                               | 98 |
| 12.1 Liste de grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27) .....                   | 98 |
| 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel .....                                                                                                                                       | 98 |
| Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de régions                                                                                           | 98 |
| ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC) .....                                                                                                                                             | 99 |

# **SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive pour la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

### **1.1.1 Eléments de diagnostic**

#### ***Un marché du travail segmenté et confronté à la prégnance d'un chômage structurel***

La succession de cycles économiques défavorables pour l'emploi de 2008 à 2013 s'est déroulée dans un marché du travail caractérisé par la présence d'un chômage structurel élevé qui perdure depuis plusieurs décennies,<sup>1</sup> et par une segmentation importante.

La segmentation du marché du travail renvoie au constat de fortes différenciations d'accès et de maintien dans l'emploi. Elle se caractérise par l'existence d'un marché interne de travailleurs en emploi, « en opposition » au marché externe, souvent précaire, avec des individus confrontés à de multiples ruptures et reprises d'emploi, situation à laquelle s'ajoute un nombre croissant de personnes menacées d'exclusion.

Les individus confrontés au marché externe, plus précaire, rencontrent un certain nombre de difficultés : il s'agit principalement de femmes, de salariés de 40 à 50 ans pas ou peu diplômés et des jeunes.<sup>2</sup> Ils ont souvent peu de ressources à faire valoir pour retrouver un emploi (diplôme, expérience passée difficile à valoriser), et peuvent parfois souffrir de discriminations sur le marché du travail

Cette segmentation se concrétise par le renforcement de formes particulières d'emploi autour d'emplois aidés et/ou de courte durée (intérim, contrats à durée déterminés, contrats aidés notamment). 13,9 % des emplois salariés en 2012 sont directement concernés, soit une proportion supérieure à celle de 2003 (12,7 %). Ce phénomène touche plus souvent les femmes que les hommes (respectivement 14,6 % contre 13,2 %). Mais surtout, les contrats courts constituent une part croissante des embauches : la part des contrats de moins d'un mois dans le total des déclarations uniques d'embauche est passée de 48,3 % en 2000 à 64,1 % en 2010<sup>3</sup>.

Il faut compter également avec une augmentation de l'activité réduite et subie. En 2012, 18,6 % des salariés travaillent à temps partiel. La part du travail à temps partiel dans l'emploi salarié a progressé de 0,8 point pour les hommes et 0,7 point pour les femmes entre 2008 et 2012. Ces dernières sont plus particulièrement concernées : plus de trois femmes sur dix

---

<sup>1</sup> D'après les analyses conduites par le COE, le chômage structurel est à un niveau élevé en France et est évalué en 2007 autour de 8 %

<sup>2</sup> Mobilité et segmentation du marché du travail : quel parcours professionnel après avoir perdu ou quitté son emploi ? Thomas Amossé, Corinne Perraudin et Héloïse Petit - économie et statistique N° 450, 2011

<sup>3</sup> Les déclarations d'embauche entre 2000 et 2010 - Acoess - Direction des Statistiques, des Études et de la Prévision (2011)

travaillent à temps partiel. En 2012, 2,8 % des hommes et 7,9 % des femmes âgés de 20 à 64 ans qui travaillent sont en situation de sous - emploi : ils travaillent à temps partiel, mais souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire (temps partiel subi), ou bien ont travaillé involontairement moins que d'habitude (chômage technique ou partiel).

### ***Un taux d'emploi dans la moyenne des Etats membres mais inégal en fonction des âges et du genre***

Après une période de relative stabilité de 2003 à 2006, le taux d'emploi des 20-64 ans, a progressé de 2006 à 2008, atteignant 70,4 %. Avec la forte dégradation de la situation économique, ce taux, mesuré en moyenne annuelle, a ensuite reculé puis s'est stabilisé. En 2012, 69,3 % des personnes âgées de 20 à 64 ans sont en emploi en moyenne sur l'ensemble de l'année, soit 1,1 point de moins qu'en 2008<sup>4</sup>. En raison de la poursuite de la progression tendancielle de l'activité féminine et de la plus forte sensibilité de l'emploi masculin à la conjoncture économique, le taux d'emploi des hommes (73,8 % en 2012, soit 1,7 point de moins qu'en 2008) a plus fortement reculé que celui des femmes (65,0 % en 2012, soit 0,5 point de moins qu'en 2008)<sup>5</sup>.

Les efforts à conduire pour atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 75% défini au niveau européen par la stratégie Europe 2020 sont importants et ce d'autant plus que pour certaines catégories les taux d'emploi sont faibles :

- Les travailleurs peu qualifiés, particulièrement touchés par la crise ont vu leur taux d'emploi passer de 58,5% en 2003 à 54,9% en 2011,
- Moins d'un jeune actif sur deux (entre 20 et 24 ans) est en emploi en 2012 (45,2 %), soit 4 points de moins qu'en 2008 (49,2%).
- S'agissant de la tranche d'âge des 55 à 64 ans le taux d'emploi est de 45,7 % en 2012 (contre 38,4 en 2008) et respectivement de 48,8 % pour les hommes et 42,8% pour les femmes. Le taux d'emploi des seniors, s'il progresse malgré la crise, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne (49,3%)<sup>6</sup>.
- Le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers atteint 47,9 % en 2012<sup>7</sup>.

Les disparités en matière de taux d'emploi entre les régions sont à prendre en compte pour le taux d'emploi en général (67% en 2009 en Ile-de-France et 57,4% dans le Nord-Pas-de-Calais) et celui des 55-64 ans en particulier (49 % en Ile-de-France et 31,7 % dans le Nord-Pas-de-Calais).

### ***Un chômage persistant, renforcé par la crise économique***

#### ***Une hausse généralisée du chômage, notamment pour les jeunes***

Depuis le début de la crise en 2008, le taux de chômage a considérablement augmenté en France, passant de 7,8 % à 10,2 % en 2012 pour l'ensemble du territoire national, DROM inclus. Au niveau du territoire métropolitain, le taux de chômage est de 9,2 % en 2012 (le taux de chômage pour les 27 Etats membres est de 10,5%). Il a néanmoins moins progressé en France que dans la plupart des autres États membres. Sur la même période, le taux de chômage a augmenté de 3,8 points dans la zone euro et de 3,4 points dans l'ensemble de l'Union.

<sup>4</sup> Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate

<sup>5</sup> Source : Eurostat

<sup>6</sup> Union européenne / 28 pays membres

<sup>7</sup> Source : Eurostat :

En moyenne sur l'année, le taux de chômage a augmenté de 2,5 points de 2008 à 2012. Entre 2008 et 2012, la hausse du chômage a concerné toutes les tranches d'âge. Cependant, le taux de chômage des jeunes est beaucoup plus élevé que celui des autres tranches d'âge : 23,9 % des actifs de 18 à 24 ans sont au chômage en 2012.

En effet, il est d'autant plus difficile pour des nouveaux entrants ayant une faible ancienneté d'accéder à un emploi stable sur un marché caractérisé par sa forte dualité. Les jeunes présentent en outre des difficultés spécifiques d'insertion sur le marché du travail :

- Ils concentrent les contrats de durée plus courte, et connaissent une situation d'emploi plus instable que les autres catégories de population.
- L'accès à un emploi stable peut résulter d'un déclassement par rapport au niveau initial de qualification.
- Certaines catégories de jeunes concentrent l'essentiel des difficultés : les jeunes les moins qualifiés et les jeunes d'origine immigrée.

Les jeunes sont aussi confrontés aux risques de rupture et aux ruptures en tant que telles dans le cadre de leur formation initiale. D'après Eurostat, en 2012, on compte 11,6% de la population des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système éducatif ou la formation. Seuls huit pays de l'Union Européenne à 27 ont un taux de décrochage scolaire supérieur à celui de la France.

L'objectif fixé par la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020 consiste à ramener ce taux de décrochage scolaire à un niveau inférieur ou égal à 9,5% de la population des 18-24 ans.

Outre les jeunes, d'autres publics sont particulièrement affectés par la situation de l'emploi:

- Le taux de chômage des 55-64 ans (7,1 % en 2012) est plus faible que celui des actifs moins âgés, mais a augmenté plus rapidement que celui des 25-54 ans de 2008 à 2012 (3,5 points contre 2,3 points).
- Le taux de chômage des non ressortissants de l'Union européenne âgés de 15 à 64 ans (24,9 %) est en 2012 deux fois et demie supérieur à celui des ressortissants de l'Union.
- Sur l'ensemble des vingt dernières années, les femmes ont été plus exposées que les hommes au chômage. Entre 1990 et 2011, Les taux de chômage des femmes sont restés supérieurs à ceux des hommes, pour toutes les tranches d'âge, mais ils se sont nettement rapprochés.

### *Un chômage de longue durée installé*

Le chômage de longue durée atteint, à la fin septembre 2012, 1,75 millions de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B ou C depuis au moins un an, soit plus de 38,7 % de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM). Ce sont 4,0 % des actifs qui sont au chômage depuis au moins un an en 2012. Entre 2008 et 2012, le taux de chômage de longue durée a été orienté à la hausse, augmentant de 1,2 point. Depuis 1997, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée n'est jamais descendu en dessous de 975 000, avec une moyenne de 1,36 million sur la période 1997- 2011.

### *La récurrence du chômage*

D'après l'analyse conduite par Pôle Emploi<sup>8</sup> une part des demandeurs d'emploi représentant

---

<sup>8</sup> La récurrence au chômage des demandeurs d'emploi – Pôle Emploi - Les Cahiers n°7 – mai 2010

environ 15 % des inscrits et 20 % des demandeurs d'emploi récurrents, est très affectée par la répétition des épisodes de chômage.

La proportion de « chômeurs qui travaillent » (DEFM B et C) a très sensiblement augmenté au cours de ces quinze dernières années : leur part dans la totalité des demandeurs d'emploi en catégories A, B et C est passée de 17 % au 1<sup>er</sup> trimestre 1996 à 33 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, soit une hausse de 16 points. Le maintien sur les listes de Pôle emploi de chômeurs qui travaillent et/ou les réinscriptions répétées, qui correspondent à des situations de « chômage récurrent », sont devenus un phénomène de grande ampleur.

#### *Des disparités territoriales importantes*

**Les effets de la crise ont été très contrastés sur les territoires, à la fois sur le niveau d'emploi et sur le chômage.** La crise a eu un impact moindre dans les territoires déjà fortement pénalisés par le chômage avant la crise (Nord, littoral méditerranéen, axe de la Garonne) notamment du fait des amortisseurs liés à l'économie résidentielle et publique. En revanche, c'est dans les territoires les plus productifs, les nouvelles régions industrielles de l'Ouest et les anciennes régions industrielles de l'Est, que le chômage a le plus augmenté. L'emploi dans les grandes villes a été relativement épargné bien qu'on relève dans les zones urbaines les plus dégradées (ZUS) un taux de chômage moyen 22,7%, en 2011, soit deux fois et demi plus élevé que celui de leur unité urbaine environnante<sup>9</sup>).

#### ***Des mutations qui s'accroissent et mettent en exergue l'enjeu de l'employabilité et de la sécurisation des trajectoires et des transitions.***

A compter de 2009, la France a connu une récession sévère avec une contraction du PIB de 2,6 % (contre 0,9 % en 1993). Cette crise économique s'est traduite par d'importantes pertes d'emplois dans les branches principalement marchandes non agricoles (331 000 en 2009 après 183 000 en 2008). Le secteur de l'industrie est celui qui a subi le plus de destructions d'emplois. Plus récemment, l'emploi s'est encore replié en 2012 après deux années de hausse. Le recul de l'emploi entamé à la mi-2011 (-13 000 au 2<sup>nd</sup> semestre 2011 après +95 000 au 1<sup>er</sup> semestre) s'est poursuivi durant l'année 2012 pour conduire à la destruction de 51 000 emplois en France métropolitaine, soit une baisse de 0,2 % sur l'année. Ces destructions d'emploi en 2012 interviennent après deux années de créations nettes d'emplois (+145 000 en 2010 et +83 000 en 2011).<sup>10</sup>

L'année 2011 a vu 177 000 nouvelles inscriptions à Pôle emploi en raison de licenciement économique (y compris CRP, CTP et CSP), contre 220 000 en 2010 et 302 000 en 2009.

Les entreprises française, confrontées à un environnement économique, technologique et réglementaire soumis à des évolutions permanentes, sont contraintes d'adapter leurs organisations et leurs compétences et dans la mesure du possible d'anticiper ces changements pour maintenir ou développer leur compétitivité.

L'adaptation des compétences aux mutations auxquelles sont confrontées les entreprises, le renforcement de l'employabilité des salariés et la sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles constituent des enjeux majeurs. Ils sont néanmoins dépendants de la capacité des chefs d'entreprises à concevoir des stratégies de développement intégrant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la qualité de l'offre d'appui territoriale proposé, tout particulièrement pour les petites et moyennes entreprises.

---

<sup>9</sup> Rapport ONZUS 2012

<sup>10</sup> DARES – Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2012



Par ailleurs, la sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles implique un meilleur accès à la formation professionnelle des salariés, notamment des salariés les plus fragilisés. Malgré les nombreuses réformes conduites dans le champ de la formation professionnelle, l'analyse des pratiques de formation dans les entreprises montre que trop souvent la formation profite davantage aux salariés les plus qualifiés ainsi qu'à ceux des grandes entreprises, et met en exergue de fortes inégalités d'accès des salariés à la formation. En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge : plus élevé pour les jeunes, rare pour les plus âgés. Au-delà de 45 ans, la probabilité d'avoir suivi une formation dans l'année décroît sensiblement ; elle devient très faible à partir de 55 ans. Les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers.

### ***Un enjeu d'inclusion à la hauteur d'un niveau de pauvreté qui atteint son plus haut niveau depuis 1997***

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian s'élève à 14 % en 2011, selon Eurostat. La crise économique a un impact marqué sur les taux de pauvreté, qui ont augmenté de 12,7 % en 2008 à 14 % en 2011. Le niveau de pauvreté reste néanmoins plus faible que dans les pays européens de taille de population comparable : Allemagne (15,8 %), Royaume-Uni (16,2 %), Italie (19,6 %) et Espagne (21,8 %). Si la situation sociale se dégrade nettement en France, les amortisseurs sociaux évitent une détérioration encore plus forte.

Le taux de pauvreté des actifs<sup>11</sup>, qui concerne aussi bien les salariés que les chômeurs, atteint 8% en 2012 et accuse progression de 1, 3 points depuis 2008. Le taux de pauvreté des jeunes adultes âgés entre 18 à 24 ans<sup>12</sup> est en augmentation depuis 2008 (21,6% en 2008 ; contre 22,4% en 2011).

Les femmes sont davantage touchées par la précarité et la pauvreté que les hommes. En 2010, selon l'Observatoire des Inégalités, elles sont 2,6 millions à être pauvres, à 50 % du niveau de vie médian, soit 360 000 de plus que les hommes. Elles représentent 54 % des pauvres. Une partie d'entre elles sont des femmes à la tête d'une famille monoparentale.

Bien que le lien entre pauvreté et chômage ne soit pas mécanique, la durée du chômage accroît l'exposition au risque de pauvreté, a fortiori pour ceux qui ont épuisé leurs droits à l'indemnisation. Sans compter, « *qu'une partie des chômeurs de longue durée les plus exposés à la pauvreté finit par sortir des chiffres du chômage, par découragement, par un effet de désocialisation ou simplement parce qu'ils ne voient plus l'intérêt de s'inscrire à Pôle emploi* »<sup>13</sup>. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale rappelle ainsi qu'une part prépondérante des allocataires du RSA n'est pas engagée dans un processus d'insertion professionnelle accompagné par Pôle emploi. La proportion des allocataires du RSA socle inscrits à Pôle Emploi en DEFAM ABC (France métropolitaine) – passée de 31,3% fin 2009 à 36,9% fin 2011<sup>14</sup> – paraît faible au regard des 68 % des allocataires sans emploi déclarant en chercher un.

---

<sup>11</sup> Au seuil de 60 % du niveau de vie médian

<sup>12</sup> Au seuil de 60 % du niveau de vie médian

<sup>13</sup> *Le chômage de longue durée*, Rapport du Conseil d'Orientation de l'Emploi (COE), Décembre 2011

<sup>14</sup> La situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail fin 2010, *Dares Analyses*, n°14, Mars 2012.



### 1.1.2 La contribution du PO FSE Etat 2014-2020 à la stratégie Europe 2020

#### Une concentration accrue pour plus d'efficacité

La programmation 2014 – 2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités qui doivent viser les objectifs de la stratégie Europe 2020 et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le FSE doit donc s'inscrire dans une approche par politique publique et non pas par dispositif et acteurs en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement.

#### Une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels qui implique des lignes de partage et une concertation renforcée

Pour cette programmation, les Conseils régionaux sont autorisés de gestion au titre, en particulier de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation, à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE. L'Etat est autorisé de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65%. Des délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent sont prévus dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France. Il est par ailleurs prévu de soutenir les territoires au titre de stratégies intégrées ciblées en faveur des habitants des quartiers prioritaires comme le prévoit la convention cadre conclue entre l'ADF et le Ministère délégué en charge de la ville le 11 octobre 2013. A ce titre, un ciblage par public sera fixé : 10 % du programme devrait bénéficier aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette nouvelle architecture implique la définition de lignes de partage explicites. Le PO national FSE a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'objectif thématique 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté).

Les PO régionaux plurifonds FEDER-FSE « investissement pour la croissance et l'emploi » ont, quant à eux, vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie. Des lignes de partage nationales ont été définies pour les thématiques suivantes : la lutte contre le décrochage scolaire, la création d'entreprise, la formation des salariés et la politique de la ville. Si nécessaire des accords entre l'Etat et les différentes Régions peuvent préciser les lignes définies au niveau national. Ces accords sont notifiés à l'autorité de gestion du Programme Opérationnel national.

La mobilisation du FSE sur la programmation 2014 – 2020 sera axée autour de 5 défis :

- **Défi 1** : se mobiliser pour la lutte contre le chômage et le développement de l'emploi
- **Défi 2** : relever le pari de l'emploi des jeunes les plus en difficulté
- **Défi 3** : améliorer l'employabilité pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles
- **Défi 4** : renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté
- **Défi 5** : promouvoir le vieillissement actif, l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre toutes les formes de discrimination et de stigmatisation

## Défi 1 : la mobilisation pour l'emploi et la lutte contre le chômage

La France a mis en œuvre une stratégie nationale pour lutter contre le chômage orchestrée autour de plusieurs axes complémentaires :

### *Le renforcement du service public de l'emploi*

- Le renforcement des moyens humains et financiers de Pôle emploi
- L'adoption du Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » qui précisent les modalités de la nouvelle offre de services de Pôle emploi :
  - o La personnalisation de l'offre de service aux demandeurs d'emploi avec la définition de modalités différenciées d'accompagnement des demandeurs d'emploi.
  - o La différenciation de l'offre de services aux entreprises, avec la création d'un service universel qui propose une offre de services en ligne et d'un service renforcé proposé en complément aux entreprises de façon ciblée en fonction du potentiel ou des difficultés de recrutements qu'elles éprouvent.
  - o L'adaptation de l'action de Pôle emploi aux besoins des territoires (territorialisation de l'action) avec l'ancrage territorial de l'opérateur dans le cadre du service public de l'emploi.

### *La mobilisation en faveur des jeunes et des seniors*

La création du contrat de génération, outil de gestion des âges qui répond à la nécessité d'anticiper le renouvellement des compétences tout en favorisant l'embauche de jeunes et en préservant l'emploi des seniors. Cette mesure vise à augmenter conjointement les taux d'emploi des jeunes et des seniors, qui constituent les deux points faibles du marché du travail français, en rompant avec les approches mises en œuvre par le passé visant à « laisser la place aux jeunes » comme les dispositifs de préretraites.

### *La lutte contre la segmentation du marché du travail*

La France a par ailleurs poursuivi dans une dynamique tripartite avec les partenaires sociaux la réforme du marché du travail pour lutter contre sa segmentation. Suite aux orientations fixées dans la feuille de route sociale en juillet 2012, un accord national interprofessionnel (ANI) a été conclu le 11 janvier 2013. La loi sur la sécurisation de l'emploi, qui en découle, a été promulguée le 14 juin 2013. Elle instaure un nouvel équilibre entre la sécurité nécessaire pour les salariés et les possibilités d'adaptation indispensables aux entreprises en instaurant des mesures pour créer des droits nouveaux individuels et collectifs pour les salariés, faire reculer la précarité et développer des outils de préservation de l'emploi

L'axe 1 du Programme opérationnel national « **accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles** » se concentre sur l'OT 8 et plus spécifiquement sur deux Priorités d'investissement :

81. l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la

mobilité professionnelle;

8.7 la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées;

La mobilisation de ces deux priorités d'investissement renvoie à trois objectifs stratégiques pour lesquels la mobilisation du FSE constitue un levier en appui de la stratégie nationale pour l'emploi :

- Concevoir et mettre en œuvre des expérimentations pour renforcer les services d'appui aux demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoins et aux entreprises, en lien notamment avec la stratégie Pôle Emploi 2015 et l'ambition de la modernisation du service public de l'emploi
- Accompagner, dans une logique de personnalisation renforcée, les publics demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin dont particulièrement les publics cibles suivants  
Améliorer l'offre de services en direction des employeurs en prenant en compte leur degré de connaissance du marché du travail et leur maîtrise des process relevant de la gestion des ressources humaines

Ces trois objectifs impliquent de soutenir les acteurs du Service Public de l'Emploi et les autres acteurs mobilisés dans des démarches de professionnalisation et de les inciter à développer des expérimentations pour améliorer les démarches, méthodes, outils d'appui tant auprès des demandeurs d'emploi que des employeurs. Les démarches à mettre en œuvre doivent s'ancrer dans les territoires, espaces stratégiques pour la lutte contre le chômage et le développement de l'emploi et, par conséquent, associer l'ensemble des parties mobilisées pour l'emploi.

## **Défi 2 : relever le pari de l'emploi des jeunes les plus en difficulté**

L'emploi des jeunes a été déclaré priorité du quinquennat par le Président de la République. Un ensemble de mesures nouvelles a été mis en place au cours des derniers mois qui vise à

- activer et accompagner les jeunes les plus en difficultés dans une première expérience professionnelle (emplois d'avenir, garantie jeunes)
- soutenir les embauches des jeunes dans le secteur marchand (contrat de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi favorisant les embauches de jeunes en CDI)

La conférence sociale du mois de juin 2013 a élaboré une feuille de route qui inscrit la mise en œuvre effective de la garantie pour la jeunesse parmi les chantiers prioritaires.

**L'axe 2 « offrir à chaque jeune une solution lui permettant de s'intégrer sur le marché du travail dans de bonnes conditions » s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et cible deux objectifs thématiques l'OT 8 et l'OT 10. Pour chacun de ses objectifs, il concentre une priorité d'investissement**

Au titre de la PI « intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse », le FSE interviendra pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes notamment les jeunes sans éducation, qui ne sont ni en formation ni en emploi en améliorant la personnalisation de l'accompagnement et la

relation entre les jeunes et les employeurs, à l'appui notamment d'une approche dite de « la priorité à l'emploi » (« work first »). Il s'agit de soutenir les « immersions » et mises en situations professionnelles comme outil de « médiation » et de développer des stratégies d'accompagnement et de construction de « qualification » à partir de l'expérience.

Au titre de la PI *« la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation »*, le FSE ciblera, dans une logique de prévention des parcours fragmentés et des risques d'exclusion durable, l'accompagnement renforcé des jeunes décrocheurs.

Cet axe inclut, par ailleurs, la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) dans les régions ciblées.

### **Défi 3 : développer l'emploi et améliorer l'employabilité pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles**

#### **La France se mobilise face aux mutations dont les effets sont démultipliés du fait de l'impact de la crise.**

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le gouvernement a décidé un allègement du coût du travail pour un montant de 20 Md€ (soit 1 point de PIB) à travers un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le Pacte prévoit par ailleurs une mobilisation nationale pour soutenir les PME et les ETI notamment à l'appui d'une politique de soutien aux filières, qu'il s'agisse des filières établies et des filières d'avenir et d'une stratégie de soutien ciblée sur certains secteurs clé (logement, numérique, rénovation énergétique de l'habitat, énergies renouvelables)

Cette stratégie de développement de la compétitivité intègre la préoccupation de « produire ensemble », pour une politique de l'emploi ambitieuse et s'appuyant sur le dialogue social et affirme l'ambition d'une meilleure sécurisation de l'emploi.

#### **L'axe 3 « développer l'emploi, anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels dans la durée » vise spécifiquement cet enjeu d'une meilleure sécurisation de l'emploi et des trajectoires dans un contexte de mutations à fort impact et de gouvernance (s) en évolution.**

Il intervient sur plusieurs registres d'actions et de publics cibles.

Avec la mobilisation de la PI, il vise à soutenir les approches individuelles et collectives en faveur du renforcement de la capacité des employeurs à développer l'emploi ou à stabiliser l'emploi et à gérer les compétences face aux mutations notamment en recherchant à optimiser et mutualiser les interventions des acteurs compétents pour des réponses adaptées à leurs besoins

Il vise le renforcement de l'employabilité des salariés en recherchant à sécuriser les parcours professionnels et les transitions à l'appui d'actions de formation à destination des publics qui en bénéficie le moins intégrant la nécessité d'une approche du parcours dans son ensemble.

Il cherche à promouvoir une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations, intégrant le dialogue social et le dialogue social territorial, et donnant priorité à la sécurisation des trajectoires professionnelles pour les actifs les plus en risque face aux mutations.

Il vise à accompagner les territoires subissant des pertes d'emploi du fait de licenciement

économiques d'entreprises non soumises à l'obligation de revitalisation dans des stratégies de revitalisation créatrices d'emploi.

Au titre de la PI vieillissement actif et en bonne santé, il vise spécifiquement le soutien à l'employabilité et au maintien dans l'emploi des seniors.

Il vise, par ailleurs à renforcer et densifier l'offre de services des acteurs mobilisés sur la création, reprises et transmission d'entreprises pour contribuer au maintien et aux développement de l'emploi avec la PI l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME.

#### **Défi 4 : renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté**

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement globale de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation des responsabilités du département, chef de file en matière d'action sociale territoriale, et les interventions de l'État, des régions, des communes et des Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans une logique d'identification de chefs de file sectoriels. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la Gouvernance en matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion territoriale comme le souligne les travaux évaluatifs réalisés sur la programmation 2007 - 2013.

L'axe 4, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion contribue directement à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté affiché dans la stratégie Europe 2020 (OT9). Intégrer l'énoncé de la PI 9.1

Le FSE concentrera ainsi son intervention sur le soutien à des d'actions visant à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion et à favoriser leur insertion professionnelle. Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. Il s'agira notamment de soutenir les parcours sans rupture mobilisant des démarches de médiations vers l'emploi.

La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs et tout particulièrement les employeurs publics et privés notamment dans le cadre d'approches territorialisées. La mobilisation des employeurs est par conséquent un enjeu stratégique au titre de cet axe.

Le FSE devra par ailleurs soutenir le renforcement de la gouvernance en matière d'insertion et par ce biais contribuer à améliorer la qualité de l'offre d'insertion et à répondre aux enjeux de la territorialisation des actions en faveur de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion.

#### **Défi 5 : En cours**

*[/ 35 000 caractères espaces compris]*

**Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

| Objectif thématique choisi                                                  | Priorité d'investissement choisie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Justification du choix<br>[500 caractères maximum espaces compris par priorité d'investissement]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OT 8<br/>Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle</b> | <b>8.1</b> L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle ( <i>concentration</i> )         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % (contre 69,3 % en 2012)</li> <li>- Personnalisation de l'offre de services du service public de l'emploi à renforcer en particulier <a href="#">pour les publics exposés à des difficultés d'intégration du marché du travail</a></li> <li>- Part importante des demandeurs d'emploi de longue durée (37,8 % des demandeurs d'emploi)</li> <li>- Recommandation du Conseil : intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent un accompagnement individualisé plus performant</li> </ul>                               |
|                                                                             | <b>8.2</b> L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ( <i>concentration</i> ) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'emploi des jeunes faible (taux d'emploi des jeunes actifs entre 20 et 24 ans : 45,2 %)</li> <li>- Taux de chômage des jeunes élevé particulièrement pour les jeunes les moins qualifiés notamment les jeunes filles et les jeunes d'origine immigrée (23,9 % des actifs de 18 à 24 ans sont au chômage en 2012)</li> <li>- Segmentation du marché du travail défavorable aux jeunes</li> <li>- « Papier de position » : mettre en œuvre de la garantie pour la jeunesse</li> <li>- Recommandation du Conseil : améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage</li> </ul> |
|                                                                             | <b>PI 8.3</b> L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME ( <i>Hors concentration</i> )                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Ligne directrice n° 7 : « [...] promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans tous les domaines »</a></li> <li>- « Papier de position » : augmenter la part des entrepreneurs dans la population française</li> <li>- <a href="#">Faiblesse de l'accompagnement post-crétion</a></li> <li>- <a href="#">Enjeu de la reprise et transmission d'activités</a></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OT 8 Favoriser l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre</b> | <b>PI 8.5</b> L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs<br>( <i>concentration</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 %</li> <li>- Une segmentation du marché du travail à fort impact sur les trajectoires professionnelles avec des risques accrues pour les publics les plus vulnérables</li> <li>- Un accès à la formation inégal</li> <li>- Des enjeux fort de revitalisation des territoires les plus en difficulté</li> <li>- Recommandation du Conseil : prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie</li> </ul> |
|                                                                  | <b>PI 8.6</b> Le vieillissement actif et en bonne santé<br>( <i>Hors concentration</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vieillesse de la population</li> <li>- Un taux d'emploi des seniors inférieur à celui de certains pays européens (44,5 % en 2012)</li> <li>- « Papier de position » : augmenter le taux d'emploi des groupes les plus vulnérables dont les seniors</li> <li>- Recommandation du Conseil : prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie</li> </ul>                                                                                                      |
|                                                                  | <b>PI 8.7</b> La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées<br>( <i>concentration</i> ) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 %</li> <li>- « Papier de position » : <a href="#">améliorer l'action des services publics de l'emploi en appuyant les réformes en cours</a></li> <li>- Recommandation du Conseil : intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent un accompagnement individualisé plus performant</li> </ul>                                                                                                        |



|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OT 9 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>                                      | <b>PI 9.1</b> L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure employabilité                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation en continu du taux de pauvreté</li> <li>- Enjeu d'inclusion des plus vulnérables dans un contexte de crise</li> <li>- « Papier de position » : réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion en renforçant les mesures leur permettant de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire (avec une attention particulière portée aux communautés marginalisées);</li> <li>- « Papier de position » : la gouvernance et la qualité de l'offre d'insertion devraient être améliorées [478 /500]</li> </ul> |
| <b>OT 10 Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie</b> | <b>PI 10.1</b> La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif national au titre d'« Europe 2020 » : ramener à 9,5 % de taux de décrochage scolaire (11,6% des 18-24 ans ont quitté prématurément le système éducatif ou la formation)</li> <li>- « Papier de position » : développer des initiatives pour prévenir le décrochage scolaire dans les zones les plus touchées comme les ZUS</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                |

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justifier la dotation financière (c'est-à-dire le soutien de l'Union européenne) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences en matière de concentration thématique, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

[7 000 caractères maximum espaces compris, soit environ 2 pages]

**Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme**

| Axe prioritaire                                                                                                                                                              | Objectif thématique                                                             | Priorités d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique | Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE) | Soutien de l'Union européenne, en euro | Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Axe prioritaire 1 :</b><br><br>Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat | <b>OT 8 :</b><br>Promouvoir et soutenir l'emploi et la mobilité professionnelle | <b>PI 8.1 :</b> accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (concentration)<br><br><b>PI 8.7 :</b> modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées (concentration)<br><br><b>PI 8.3 :</b> L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME (Hors concentration) | <b>PI 8.1</b><br><br><b>OS 1 :</b> Faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé, i.e. adapté à leurs besoins, les demandeurs d'emploi et inactifs, notamment les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, les seniors<br><br><b>OS 2 :</b> Favoriser le retour à l'emploi des femmes <b>notamment</b> les femmes en congé de libre choix d'activité<br><br><b>OS 3 :</b> Diversifier l'offre de services aux entreprises pour optimiser le recrutement<br><br><b>PI 8.7</b><br><br><b>OS 1 :</b> Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises<br><br><b>OS 2 :</b> Former les conseillers à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement<br><br><b>PI 8.3</b><br><br><b>OS 1 :</b> Accompagner les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise<br><br><b>OS 2 :</b> soutenir les efforts de mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité |                                                                |                                                           |                                        | %                                                             |

| Axe prioritaire                                                                                                                                      | Objectif thématique                                                                                                                                                                      | Priorités d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique | Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE) | Soutien de l'Union européenne, en euro | Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Axe Prioritaire 2 :</b><br><br>Offrir à chaque jeune une solution lui permettant de s'intégrer sur le marché du travail dans de bonnes conditions | <b>OT 8 :</b><br>Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail<br><br><b>OT 10 :</b><br>Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie | <b>8.2 :</b> L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ( <i>Concentration</i> )<br><br><b>PI 10.1</b> La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ( <i>hors concentration</i> ) | <b>PI 8.2</b><br><br><b>OS 1 :</b> Accompagner les jeunes vers et dans l'emploi en prenant en compte leurs besoins, notamment les moins qualifiés et les jeunes femmes<br><br><b>OS 2 :</b> Favoriser les mises en situation professionnelles des jeunes<br><br><b>OS 3 :</b> Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation en leur donnant la possibilité d'accéder à la qualification et à l'emploi ( <b>fléchage IEJ à ce stade</b> )<br><br><b>PI 10.1</b><br><b>OS 1 : prévention du décrochage scolaire</b><br><br><b>OS 2 :</b> Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études d'accéder à un diplôme, une qualification ou un emploi |                                                                |                                                           |                                        |                                                               |

| Axe prioritaire                                                                                                                     | Objectif thématique                                                  | Priorités d'investissement                                                                                                                                                                                                | Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique | Fonds (préciser le Fonds : FEDER, Fonds de cohésion, FSE) | Soutien de l'Union européenne, en euro | Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Axe prioritaire 3 :</b><br><br>Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels dans la durée | <b>OT 8 :</b> Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail | <b>PI 8.5 :</b> L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ( <i>Concentration</i> )<br><br><b>PI 8.6 :</b> Le vieillissement actif et en bonne santé ( <i>Hors concentration</i> ) | <b>PI 8.5 :</b><br><br><b>OS 1 :</b> Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations<br><br><b>OS 2 :</b> Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle<br><br><b>OS 3 :</b> Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation<br><br><b>OS 4 :</b> Former les salariés licenciés<br><br><b>OS 5 :</b> Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations<br><br><b>PI 8.6 :</b><br><br><b>OS 1 :</b> Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions visant à améliorer leur employabilité et leurs conditions de travail |                                                                |                                                           |                                        |                                                               |

|                                                                                       |                                                                   |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |  |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| <b>Axe prioritaire 4 :</b><br><br>Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion | <b>OT 9 :</b> Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion | <b>PI 9.1 :</b> L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure employabilité ( <i>concentration</i> ) | <b>PI 9.1</b><br><br><b>OS 1 :</b> Favoriser l'employabilité et l'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés et renforcés, dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité)<br><br><b>OS 2 :</b> Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion<br><br><b>OS 3 :</b> accompagner le développement des structures d'utilité sociale et l'innovation sociale |  |  |  |  |
| <b>Axe prioritaire 5</b><br><b>Assistance technique</b>                               | Sans objet                                                        | Sans objet                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |  |  |  |

## SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

**Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique (article 87, paragraphe 2, point b du RPDC)**

**Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat**

### **Cadre d'intervention prévu par le règlement**

OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

PI 8.7 : La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

PI 8.3 : L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME

**2.A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

**En cours**

**Priorité d'investissement 8.1 :** L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

## **2.A.2. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 1 :** **Faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, les demandeurs d'emploi et inactifs, notamment les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents, les personnes en activité réduite subie et les seniors**

### ***Situation de référence :***

Les acteurs du service public de l'emploi se sont engagés à moyen terme dans des actions visant à différencier l'offre de services offerte aux demandeurs d'emploi. Cette différenciation de l'offre de service doit tout particulièrement viser les publics qui en ont le plus besoin, du fait de difficultés ou de caractéristiques spécifiques : notamment les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents, les personnes en activité réduite subie et les seniors.

Le FSE doit y contribuer en s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- La plus grande personnalisation du service rendu avec une approche différenciée de l'accompagnement des personnes ;
- L'adaptation des actions mises en place aux besoins des publics et aux potentialités offertes sur leurs bassins d'emploi ;
- Le développement des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique.

Ces orientations forment le socle d'une intervention s'inscrivant dans la perspective d'adaptation et d'amélioration de la qualité de service pour les publics ciblés.

### ***Changements attendus***

- Une recherche d'emploi facilitée pour les personnes
- Une offre de service diversifiée
- Des parcours vers l'emploi plus courts et plus dynamiques

[1 239 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

**Objectif spécifique 2 :** **Favoriser le retour à l'emploi des femmes notamment en congé de libre choix d'activité**

### ***Situation de référence :***



Malgré, une réduction de l'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes (en 2012 : respectivement 48,8 % et 42,8%)<sup>15</sup> ces dernières restent davantage touchées par le chômage que leurs homologues masculins<sup>16</sup>. Les représentations collectives et certaines difficultés auxquelles les femmes sont confrontées (articulation entre la vie professionnelle et la vie privée notamment) constituent un obstacle important à une égalité effective sur le marché du travail.

Les emplois occupés par les hommes et les femmes restent très différenciés : en 2011, la moitié des emplois occupés par les femmes sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles<sup>17</sup>. L'activité des femmes est également plus discontinuée. La part des femmes occupant des emplois de courte durée est plus importante que celle des hommes. Le travail à temps partiel est également majoritairement féminin.

Parmi les femmes à la recherche d'un emploi, nombreuses le sont suite à un congé parental et sont, ou ont été, bénéficiaires du CLCA ou du Colca. La réduction ou l'arrêt d'activité professionnelle après l'arrivée d'un enfant est quasi exclusivement le fait des femmes.

L'étude conduite par l'Insee et la Drees montre que sur l'ensemble des bénéficiaires du CLCA à temps plein, entre août et octobre 2009, 72% travaillaient juste avant d'entrer dans le dispositif et 62 % travaillent de nouveau quelques mois après leur sortie du CLCA.

Parmi les 38 % de sortants qui ne retravaillent pas, 69 % indiquent rechercher un emploi. Le taux de chômage déclaratif quelques mois après le CLCA peut être estimé à environ 25 % contre 13 % juste avant l'entrée dans le CLCA. Plus les enfants sont nombreux, plus l'augmentation du taux de chômage déclaré est importante<sup>18</sup>. Les bénéficiaires qui ne retravaillent pas disent rencontrer de grandes difficultés dans leur recherche dont les plus souvent évoquées sont directement en rapport avec la sphère professionnelle ainsi qu'aux problèmes liés à la garde des enfants.

Le FSE se donne pour ambition de favoriser l'accès à l'emploi des femmes inactives et le retour à l'emploi des femmes à la recherche d'un emploi, notamment suite à un congé parental.

### ***Changements attendus :***

- Augmenter le nombre de retour à l'emploi des femmes notamment suite à un congé de libre choix d'activité
- Augmenter le nombre de femmes inactives accompagnées

[2 343 / 2 000 caractères maximum espaces compris,]

### **Objectif spécifique 3 : Diversifier l'offre de services aux entreprises pour optimiser le recrutement**

---

<sup>15</sup> INSEE

<sup>16</sup> Entre 1990 et 2011, les taux de chômage des femmes sont restés supérieurs à ceux des hommes, pour toutes les tranches d'âge.

<sup>17</sup> Source : Insee, enquête Emploi 2011

<sup>18</sup> Le taux de chômage déclaré passe de 4 % à 16 % pour les parents d'un seul enfant ; de 16 % à 31 % pour les parents de deux enfants ; de 16 % à 39 % pour les parents de trois enfants ou plus.

### ***Situation de référence :***

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur le développement et l'amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi, ainsi que sur le développement et l'amélioration de l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises. Les acteurs mobilisés pour l'emploi doivent de surcroît conforter leur expertise du fonctionnement du marché du travail sur leur territoire d'intervention.

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une offre modulée en direction des entreprises (très diverses par leurs tailles et leurs pratiques RH), en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants. Les acteurs mobilisés pour l'emploi sont incités à construire et à proposer, à l'échelle d'un territoire pertinent, des diagnostics partagés permettant d'acquérir une connaissance fine du marché du travail, des entreprises et de leurs besoins, susceptible d'appuyer la mise en place d'actions concrètes pour l'emploi.

### ***Changements attendus***

- Des offres d'emploi pourvues plus rapidement,
- Des employeurs satisfaits de l'offre de services du service public de l'emploi et des autres acteurs mobilisés
- Des acteurs territoriaux intervenant plus efficacement en faveur d'une meilleure articulation entre offre et demande d'emploi

[1 387 / 2 000 caractères maximum espaces compris,]

**Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

| Numéro d'identification | Indicateur                                                                                                                                                                                  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence | Valeur de référence | Unité de mesure pour référence et objectif | Année de référence | Valeur cible <sup>19</sup> 3 (2022) | Source de l'information | Fréquence d'établissement des rapports |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
|                         | Indicateur de résultats spécifique au programme (S.1), avec un objectif quantitatif<br><br>par exemple, le nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans en cours de formation au moment du départ |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | Indicateur de résultat commun, C.1, avec un objectif quantitatif<br><br>par exemple, le nombre de participants en poste au moment du départ                                                 |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |

<sup>19</sup> Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

## **2.A.3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**

### **2.A.3.1 Type d'actions à financer**

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, les demandeurs d'emploi et inactifs, notamment les moins qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents, les personnes en activité réduite subie et les seniors », sont soutenus :**

**a) L'accès à l'accompagnement ainsi que l'accompagnement personnalisé de publics à la recherche d'un emploi :**

- Accompagnement personnalisé: par exemple établissement d'un diagnostic personnalisé, construction de projet professionnel compatible avec les caractéristiques du marché du travail et le profil des personnes, activation de dispositifs d'adaptation et ou de qualification, appui à la recherche d'emploi et positionnement en situation professionnelle ;
- Appui et accompagnement à la stratégie de recherche d'emploi notamment en mobilisant des étapes et des services pertinents : par exemple découverte des métiers, médiations vers et dans l'emploi...

**b) Le renforcement de la synergie des interventions des différents acteurs et la promotion de la mise en réseau pour une meilleure adaptation des réponses aux besoins et à la situation des demandeurs d'emploi :**

- Mise en réseau des acteurs concourant localement à l'accès à l'emploi pour favoriser le partage d'informations relatives à l'offre de services et la coordination de leurs actions, notamment autour de plates-formes sectorielles et / ou territoriales.

Il s'agit en particulier de mieux exploiter les services, aides et actions susceptibles d'être mobilisés par les conseillers en cherchant à éviter les ruptures et en visant une dynamique de continuum d'accompagnement vers l'emploi.

- Elaboration de démarches multi-partenariales associant les acteurs locaux de l'emploi aux acteurs du monde économique, notamment les entreprises, les branches professionnelles, les OPCA, etc., pour favoriser l'inscription des mises en situation de travail au cœur des dynamiques d'accompagnement (construction et validation d'un projet professionnel, développement de réseau, développement de solutions,...) ;
- Elaboration, organisation et pilotage de démarches pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

**c) L'aide et l'accompagnement à la mobilité géographique :**

- Outils et accompagnement permettant de développer la mobilité géographique, notamment quand elle constitue un réel frein à l'accès à l'emploi des publics ;
- Accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière (salariés / demandeurs d'emploi et employeurs) dont EURES (European Employment Services), permettant d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés et les conditions de vie et de travail dans l'Espace économique européen. Ces actions permettront d'accompagner les employeurs qui souhaitent recruter des travailleurs dans d'autres pays, mais aussi de conseiller et guider les demandeurs d'emploi et les employeurs des territoires transfrontaliers.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** ensemble du territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur, partenaire du SPE, intervenant en faveur de l'emploi

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les moins qualifiés, les femmes, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents, les personnes en activité réduite subie, les personnes diplômées dont l'insertion professionnelle s'avère difficile, les seniors, les publics à la recherche d'un emploi des quartiers prioritaires au titre de la politique de ville.

**Au titre de l'objectif spécifique 2, intitulé « Favoriser le retour à l'emploi des femmes notamment en congé de libre choix d'activité » sont soutenus :**

**a) L'accompagnement au retour à l'emploi des femmes à la recherche d'un emploi**

- Appui et accompagnement pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des femmes à la recherche d'un emploi : réalisation de diagnostic adapté, appui pour l'élargissement des choix professionnels, mobilisation des dispositifs et aides facilitant la conciliation des temps...
  - Expérimentations et déploiement de nouvelles méthodes d'accompagnement et de placement
- Les femmes en CLCA qui étaient sans emploi avant le congé constituent l'une des cibles prioritaires.

**b) La conciliation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle et la mobilité**

- Soutien aux démarches pour concilier les temps de vie et la mobilité géographique.
- Soutien au développement de nouvelles formes d'emploi telles que le télétravail ou la pluriactivité
- Soutien à la mise en œuvre de modes de garde d'enfants et de l'aide à domicile

Les projets innovants développant une approche intégrée articulant accompagnement et ingénierie de projet en faveur de la conciliation des temps de vie et de la mobilité seront privilégiés

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** membres du SPE élargi, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, Maisons de l'emploi, OPCA, partenaires sociaux, services de l'Etat, AFPA, ARACT, etc.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les femmes à la recherche d'un emploi notamment suite à un CLCA, les femmes inactives

**a) L'appui des employeurs dans leur recrutement et l'intégration de nouveaux salariés**

- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les TPE et PME, à destination de cibles d'entreprises identifiées en situation de recrutement à plus ou moins brève échéance ou n'ayant pas recours aux services des acteurs de l'intermédiation. Il importera dans ce cadre d'intégrer un premier niveau d'appui conseil, afin de créer une dynamique de fidélisation voire la création de réseau de partenariats avec les entreprises.
- Appui conseil qui pourra se décliner en amont d'un recrutement, mais interviendra principalement dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en lien, appui à la décision et à la finalisation de contrat. Ces actions devront permettre de faciliter la mise en valeur des candidatures et la mise en relation avec les employeurs.
- Suivi dans l'emploi, pour s'assurer de la bonne intégration des nouveaux salariés dans l'entreprise et, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation pour favoriser le maintien dans l'emploi. Ces actions intégreront le suivi de la satisfaction des employeurs.

**b) La connaissance, l'actualisation et le partage des réalités, enjeux et potentialités du marché du travail, ainsi que les pratiques de recrutement des employeurs :**

Il s'agit de favoriser le rapprochement des intermédiaires de l'emploi du monde économique, en adaptant l'offre de services aux potentialités, enjeux et besoins des entreprises.

- Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises. Afin de renforcer la transparence du marché du travail et l'anticipation des évolutions, ces actions permettront la consolidation de données produites sur un même territoire par des sources diverses en s'appuyant tout particulièrement sur les données non exploitées (mise à disposition et exploitation partagée des DUE, DADS, données sur les mouvements de main d'œuvre, récurrence du chômage, départ à la retraite, nouvelles filières, nouveaux métiers...).

Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination.

- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs.

A ce titre, la priorité sera donnée aux projets permettant de multiplier les opportunités et d'élargir les voies d'accès à l'emploi.

**c) La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :**

- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les partenaires (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics, etc) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi local et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs.
- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs pour la collecte des offres, la mise en place d'action de prospection partagée et l'appui coordonné au recrutement.

***Territoires visés par ces actions :*** ensemble du territoire métropolitain est visé

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur, partenaire du SPE en faveur de l'emploi

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les moins qualifiés, les femmes, les migrants, les personnes handicapées, les chômeurs récurrents, les personnes en activité réduite subie, les personnes diplômées dont l'insertion professionnelle s'avère difficile, les seniors, les publics à la recherche d'un emploi des quartiers prioritaires au titre de la politique de ville.

[/ 10 500 caractères maximum espaces compris,]

***2.A.3.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

En cours

***2.A.3.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

Pas d'utilisation prévue

***2.A.3.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)***

Sans objet

***2.A.3.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)***

En cours

**Priorité d'investissement 8.7 :** La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

#### **2.A.4. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 1 :** Mettre en place de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises

##### ***Situation de référence :***

La mise en place de services innovants à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises constitue l'un des leviers de la modernisation du service public de l'emploi. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi.

Le FSE doit contribuer à soutenir les innovations en matière de services rendus et d'apport de solutions nouvelles. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

##### ***Changements attendus***

- Le renforcement de l'usage des nouvelles technologies dans l'offre de services des acteurs de l'emploi
- La capitalisation et la transmission de nouveaux savoir-faire au profit des demandeurs d'emploi et des employeurs

[1184 / 2 000 caractères maximum espaces compris,]

**Objectif spécifique 2 :** Former les conseillers à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement

##### ***Situation de référence :***

L'amélioration de la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises renvoie à des enjeux de professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi. Les conseillers doivent pouvoir faire face à un large éventail de situations, qu'elles concernent la relation avec les demandeurs d'emploi ou les employeurs. Ils doivent par ailleurs se professionnaliser pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques permettant d'améliorer la personnalisation de l'offre de services, et la construction de parcours vers et dans l'emploi.

La professionnalisation des conseillers est également nécessaire dans la perspective de la mise en œuvre d'expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles. Le FSE doit soutenir les projets de professionnalisation qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la stratégie pour l'emploi du Programme opérationnel National.

##### ***Changements attendus***



- L'amélioration de la qualité du service rendu aux publics
- L'amélioration de la qualité du service rendu aux employeurs

**[1075 / 2 000 caractères maximum espaces compris,]**

**Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

| Numéro d'identification | Indicateur                                                                                                                                                                                  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence | Valeur de référence | Unité de mesure pour référence et objectif | Année de référence | Valeur cible <sup>20</sup> 3 (2022) | Source de l'information | Fréquence d'établissement des rapports |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
|                         | Indicateur de résultats spécifique au programme (S.1), avec un objectif quantitatif<br><br>par exemple, le nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans en cours de formation au moment du départ |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | Indicateur de résultat commun, C.1, avec un objectif quantitatif<br><br>par exemple, le nombre de participants en poste au moment du départ                                                 |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |

<sup>20</sup> Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

## **2.A.5. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**

### **2.A.5.1 Type d'actions à financer**

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Mettre en place de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises », sont soutenus:**

#### **a) L'élaboration de solutions d'accompagnement personnalisé**

- Des démarches expérimentales notamment pour :
  - améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades : premier accueil de la personne en recherche d'emploi, entretien d'inscription, diagnostic et construction du parcours afin de créer une dynamique de parcours vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne (par exemple au sein d'espaces dédiés permettant de mettre en place des évaluations ciblées) ;
  - améliorer les actes de prescription et favoriser des réponses, s'inscrivant dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi;
- La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics : tout particulièrement en faveur personnes confrontées à des handicaps, seniors, personnes disposant de compétences obsolètes, personnes en emploi précaire, personnes soumises à la récurrence du chômage et en situation d'activité réduite subie.

#### **b) L'accès et l'usage des services du SPE aux demandeurs d'emploi via l'utilisation de nouvelles technologies**

- Développement d'outils et de services accessibles à distance dans une dynamique de « e-services », à destination des personnes à la recherche d'un emploi. Il s'agit de garantir l'accès à l'ensemble des services du SPE pour les publics ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontés à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé.

#### **c) L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement**

- Développement de nouvelles pratiques de placement tenant compte des besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que les enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
- Développement d'outils et de services accessibles à distance dans une dynamique de « e-services », à destination des entreprises.

#### **d) Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques**

Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges : ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer.

**Au titre de l'objectif spécifique 2 « Former les conseillers à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement », sont soutenus:**

- **L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi**

Professionnalisation des conseillers sur :

- des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : profilage, approches privilégiant les compétences, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif...
- des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelles comme support premier de l'accompagnement....
- [La prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination](#)

- **L'adaptation de l'offre de services aux entreprises**

- Travail sur les représentations de l'entreprise et du monde professionnel qu'ils s'agissent notamment d'organisation et de pratique en matière de ressources humaines, d'appréhension de spécificités, de culture d'entreprises...
- Méthodes et outils de suivi en entreprise dont notamment : service après placement, fidélisation, médiation...

**Territoires visés par ces actions :** territoire métropolitain

**Bénéficiaires visés par ces actions :** [service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur, partenaire du SPE, intervenant en faveur de l'emploi.](#)

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :** [conseillers du service publics entendu au sens large](#)

[4 156 / 10 500 caractères maximum espaces compris,]

**2.A.5.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

En cours

**2.A.5.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Pas d'utilisation prévue

**2.A.5.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**2.A.5.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)**

## **Priorité d'investissement 8.3 : L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les PME**

### **2.A.6. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 1 :**      **Accompagner les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise**

#### ***Situation de référence :***

Selon l'Insee, 549.975 entreprises ont vu le jour en 2012, chiffre quasiment identique à celui de 2011. 60% des créations d'entreprises sont le fait des demandeurs d'emplois<sup>21</sup>. La création ou la reprise d'une activité, en exploitant notamment le gisement d'emplois potentiels, peut constituer une sortie positive et durable du chômage.

La densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur de réussite des projets. La phase d'appui à l'émergence des projets apparaît par ailleurs comme déterminante du parcours de création et reprise d'activité. Cette étape est pourtant la moins bien couverte, alors qu'elle permet de sécuriser dans la durée les projets et ainsi contribuer au maintien et développement des emplois<sup>22</sup>.

Parmi les demandeurs d'emploi, une attention toute particulière doit être portée sur certaines catégories dont l'accès à l'emploi par création ou la reprise d'activité s'avère plus délicat. L'accompagnement renforcé des jeunes demandeurs d'emploi est nécessaire : le « passage à l'acte » reste souvent compliqué, en particulier pour les jeunes les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires. Les femmes constituent également un public prioritaire, étant globalement moins nombreuses à créer ou à reprendre une entreprise comparativement aux hommes<sup>23</sup>.

L'intervention du FSE répond donc au double impératif de ciblage d'une part sur des publics identifiés et, d'autre part, sur la phase amont (information, accueil, formation, conseil, accompagnement...) et la phase aval (suivi du créateur) de l'accompagnement à la création ou reprise d'activité.

#### ***Changements attendus :***

- Renforcer et développer une culture entrepreneuriale comme solutions de débouchés à la recherche d'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes
- Diminuer les ruptures dans les trajectoires de création et de reprise d'activité des demandeurs d'emploi
- Améliorer le taux de survie des entreprises à trois ans

[1949 / 2000 caractères espaces inclus]

---

<sup>21</sup> Source : Insee, Sirene

<sup>22</sup> Rapport annuel 2012 d'évaluation de l'actuel PO 2007-2013

<sup>23</sup> En 2011, 38 % des entreprises individuelles ont été créées par des femmes - Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

**Objectif spécifique 2 : Soutenir les efforts de mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité**

***Situation de référence :***

Une entreprise sur trois disparaît avant ses 3 ans et une entreprise sur deux avant ses 5 ans. Seulement 4 % des entreprises pérennes à cinq ans créent des emplois.

L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs pour une plus grande lisibilité de l'offre de services constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs.

Ces deux leviers impliquent par ailleurs de travailler sur la conception de nouvelles méthodologies d'accompagnement prenant en compte la nécessité de la mutualisation des expertises et des pratiques et l'enjeu de la professionnalisation des collaborateurs des réseaux. Il importe de surcroît de promouvoir l'entrepreneuriat social, qui reste aujourd'hui marginal dans le champ de la création d'entreprise.

Le FSE a vocation à soutenir la mutualisation de l'offre de services et la recherche d'une meilleure coordination.

***Changements attendus***

- Augmenter le nombre d'outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux

[1066 / 2000 caractères espaces inclus]

**2.A.7. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**

**2.A.7.1 Type d'actions à financer**

**Au titre de l'objectif spécifique 1, intitulé « Accompagner les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise », sont soutenus :**

- a) **La promotion de l'esprit d'entreprendre, l'appui à l'émergence, l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité des demandeurs d'emploi :**
- Promotion de l'esprit d'entreprise auprès des demandeurs d'emploi, et plus spécifiquement des jeunes et des femmes. Par exemple sensibilisation, information, l'orientation vers des secteurs porteurs...
  - Promotion de l'entrepreneuriat social pour le faire mieux connaître des potentiels créateurs (porteurs de projet, étudiants, seniors, personnes issues des quartiers prioritaires...)
  - Accompagnement personnalisé et individualisé à la création ou la reprise d'une activité, afin d'améliorer le ciblage des projets et de sécuriser leur faisabilité.
- b) **L'accompagnement post-crétion ou reprise d'une activité par les demandeurs d'emploi**

- Appui et accompagnement des demandeurs d'emploi ayant créé ou repris une activité en phase de post-crédation afin de favoriser la pérennisation de leur activité

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :** territoire métropolitain

**Les bénéficiaires visés par ces actions :** chambres consulaires, réseau de créateurs et les opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise, couveuses, coopératives d'activité et d'emploi...

**Les principaux groupes cibles visés par ces actions :** les demandeurs d'emploi et les inactifs, et plus spécifiquement les femmes et les jeunes, ainsi que les publics à la recherche d'un emploi des quartiers prioritaires au titre de la politique de ville.

**Au titre de l'objectif spécifique 2, intitulé « Soutenir les efforts de mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité », sont soutenus :**

- Appui à la création et à la reprise d'entreprise par la mutualisation de l'offre de services des différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités :
  - Appui à la mise en œuvre de démarches originales ou de dispositifs innovants pour promouvoir et soutenir l'esprit d'entreprise
  - Développement et diffusion de l'ingénierie autour des parcours de créateurs et de repreneurs (outillage, méthodologie, échange de pratiques...) notamment pour renforcer la qualité de l'accompagnement au regard des besoins des publics accompagnés et de l'évolution de leur profil et mieux exploiter les TIC dans l'accompagnement
  - Développement de méthodologies visant à favoriser la création d'entreprises sociales et l'accompagnement de projets d'entreprises sociales ;
  - Identification et valorisation des bonnes pratiques notamment au regard des enjeux de la transmission d'entreprises
- Actions visant à professionnaliser les collaborateurs (salariés et bénévoles) des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises en lien avec l'action qui précède

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :** territoire métropolitain

**Les bénéficiaires visés par ces actions :** chambres consulaires, réseau de créateurs et les opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise, couveuses, coopératives d'activité et d'emploi...

**Les principaux groupes cibles visés par ces actions :** les demandeurs d'emploi et les inactifs, et plus spécifiquement les femmes et les jeunes, ainsi que les publics à la recherche d'un emploi des quartiers prioritaires au titre de la politique de ville.

#### **2.A.1.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

En cours

#### **2.A.1.2 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Pas d'utilisation prévue

***2.A.1.3 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)***

|            |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

***2.A.1.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)***



## Axe prioritaire 2 : Offrir à chaque jeune une solution lui permettant de s'intégrer sur le marché du travail dans de bonnes conditions

### Cadre d'intervention prévu par le règlement

**Objectif thématique 8 :** « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »

**Priorité d'investissement 8.2 :** l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse;

**Objectif thématique 10 :** « investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

**Priorité d'investissement 10.1 :** la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation;

### 2.A.2. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

En cours

[2 512 / 3 500 caractères maximum espaces compris]

### 2.A.3. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

**Objectif spécifique 1 :** Accompagner les jeunes vers et dans l'emploi en prenant en compte leurs besoins, notamment les moins qualifiés et les jeunes femmes

#### *Situation de référence*

De nombreux indicateurs témoignent de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes en France. Le taux de chômage des 15 à 24 ans en métropole a atteint 24,3% en 2012, contre 22,8% en 2011, selon Eurostat. Parmi ces jeunes, plusieurs catégories sont plus particulièrement touchées et rencontrent des difficultés récurrentes d'accès à l'emploi durable, notamment les jeunes peu ou pas qualifiés (45,7% sont au chômage 1 à 4 ans après la sortie du système scolaire contre 19,1 % de l'ensemble des jeunes), et les jeunes femmes.

L'obtention d'un diplôme, et son niveau, a un fort impact sur les conditions d'accès à l'emploi des jeunes. Fin 2012, parmi les jeunes ayant terminé leurs études depuis un à quatre ans, le taux de chômage des non diplômés (ayant au plus le brevet des collèges) est cinq fois plus élevé que celui des diplômés du supérieur : au 4e trimestre 2012, le taux de chômage des actifs récents non diplômés s'élève à 49 %, contre 30 % pour les diplômés d'un CAP ou d'un BEP, à 25 % pour les bacheliers et à 10 % pour les diplômés du supérieur.

Les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé, pour la prise en compte différenciée des

besoins des jeunes, et méthodes d'intermédiation vers l'emploi. Il s'agit principalement de soutenir des actions d'accompagnement personnalisé donnant priorité aux mises en situation professionnelle, ainsi que des actions visant à renforcer la synergie entre les acteurs pour favoriser la cohérence et la continuité des parcours.

### ***Changements attendus***

- Un accompagnement adapté aux difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes
- Une diminution des abandons et des échecs dans les parcours proposés

[1 817 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

## **Objectif spécifique 2 : Favoriser les périodes d'immersion des jeunes dans le milieu professionnel**

### ***Situation de référence***

Les travaux d'évaluations<sup>24</sup> conduits au niveau national soulignent l'ambivalence des effets de la formation sur l'accès à l'emploi. Lorsqu'elles interviennent à partir d'une situation de chômage ou d'inactivité, les formations vont systématiquement de pair avec des chances significativement moindres d'être en situation d'emploi après cinq années de vie active. En revanche, lorsque la formation a lieu juste à la sortie d'un emploi, les jeunes formés améliorent leurs chances ultérieures de garder une position favorable sur le marché du travail. Ces constats plaident pour le développement de nouvelles pratiques d'accompagnement s'appuyant sur des périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle. Elles constituent un support privilégié pour tester et/ou valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau. La confrontation au réel et à la situation de travail permettent en outre de faire évoluer les représentations.

Le FSE doit contribuer à favoriser l'utilisation de périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle. Pour cela, il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelle. Cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs du secteur marchand et non marchand.

### ***Changements attendus***

- L'augmentation du nombre de recours aux solutions d'immersion et de mise en situation professionnelle dans les parcours des jeunes
- La création de réseaux d'entreprises et d'employeurs partenaires

[1 636 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

## **Objectif spécifique 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation en leur donnant la possibilité d'accéder à la qualification et à l'emploi**

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au titre de cet objectif spécifique est prévue la mobilisation des crédits de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

<sup>24</sup> Jean-Jacques Arrighi, Virginie Mora, « Le retour en formation en début de vie active : un effet ambivalent sur l'accès à l'emploi », Net.Doc , Céreq, n° 83 , 2011

### ***Situation de référence***

Lors du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012, les Etats membres se sont engagés « à intensifier les efforts visant à augmenter l'emploi des jeunes, et notamment à améliorer la première expérience professionnelle des jeunes et leur participation au marché du travail ».

Le Conseil EPSCO du 28 février 2013 a adopté la proposition de recommandation du Conseil de l'UE du 5 décembre 2012, concernant l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse. Elle constitue un sous-ensemble du « Paquet emploi jeunes » proposé par la Commission européenne.

Selon les termes de la recommandation, la garantie pour la jeunesse renvoie à la nécessité de proposer aux jeunes « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage », dans une logique d'intervention précoce.

Les jeunes âgés de moins de 25 ans, et plus spécifiquement les NEETs (Not in Education, Employment or Training / ni en emploi, ni en étude ni en formation), sont la cible de cette garantie. Elle concerne donc aussi bien les jeunes chômeurs indemnisés ou non, que les décrocheurs. L'accord du Conseil européen sur le cadre financier pluriannuel (CFP) du 8 février 2013 a par ailleurs institué un fonds initiative jeunesse. L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes bénéficie d'un financement dans le cadre du Fonds Social Européen pour la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de la garantie européenne de la jeunesse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'IEJ au titre du FSE, le soutien et la dynamisation des parcours des jeunes se traduit principalement à travers l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle et la suppression d'obstacles concrets à l'emploi.

### ***Changements attendus***

- Un renforcement des capacités d'intervention en termes de repérage des jeunes NEETs
- Une amélioration de l'accès des jeunes NEETs aux dispositifs, actions et mesures à leur destination pour favoriser leur entrée dans l'emploi

[1 995 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

**Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

| Numéro d'identification | Indicateur                                                                                                                                                                                  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence | Valeur de référence | Unité de mesure pour référence et objectif | Année de référence | Valeur cible <sup>25</sup> 3 (2022) | Source de l'information | Fréquence d'établissement des rapports |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
|                         | Indicateur de résultats spécifique au programme (S.1), avec un objectif quantitatif<br><br>par exemple, le nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans en cours de formation au moment du départ |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | Indicateur de résultat commun, C.1, avec un objectif quantitatif<br><br>par exemple, le nombre de participants en poste au moment du départ                                                 |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |

<sup>25</sup> Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

## **2.A.4. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)**

### **2.A.4.1 Type d'actions à financer**

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Accompagner les jeunes vers et dans l'emploi en prenant en compte leurs besoins, notamment les moins qualifiés et les jeunes femmes », sont soutenus:**

#### **a) L'accompagnement personnalisé**

- Conception et mise en œuvre d'accompagnements adaptés vers l'emploi :
  - o Renforcement de la personnalisation de l'offre de services, à destination des jeunes principalement les moins qualifiés, des jeunes femmes, des jeunes résidents en quartiers prioritaires et en zone rurale ;
  - o Accompagnement vers l'emploi prenant appui sur l'activation et la mobilisation de situations et d'immersions professionnelles dans une approche de « priorité à l'emploi » positionnant l'expérience en emploi au cœur de l'accompagnement i.e. à ses différents stades, depuis la construction du projet professionnel jusqu'à la concrétisation d'une insertion réussie.
- Développement du recours au parrainage
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels... ;
- Appui pour sécuriser le maintien dans l'emploi.
- Actions destinées à la prise en compte de la parole des jeunes et favorisant des mécanismes de participation adéquats, appuyés sur des outils et des espaces d'échanges en vue de contribuer à une meilleure personnalisation de l'accompagnement

#### **b) L'aide à la mobilité géographique**

Développement des opportunités de mobilité professionnelle (ou d'accès à des stages), notamment transfrontalière et transnationale des jeunes, à l'exemple du dispositif EURES.

#### **c) Le renforcement et la coordination des partenariats dans l'objectif de favoriser la continuité et la cohérence des parcours individuels**

Mise en réseau des acteurs intervenant auprès des jeunes dans des espaces d'échanges partenariaux à des échelles territoriales pertinentes pour l'étude et la mutualisation des accompagnements. Ces actions devront permettre in fine d'améliorer les pratiques professionnelles et, surtout, d'activer les jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi en évitant les ruptures, dans une logique de continuum de parcours individuels. Il s'agit de favoriser la synergie des interventions des acteurs auprès des jeunes.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** membres du service public de l'emploi (SPE) et tout acteur proposant des actions pour améliorer le placement en formation ou en emploi (établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc...).

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

Sont concernés les jeunes NEET au moment de leur entrée dans l'action, prioritairement, mais non exclusivement, de bas niveau de qualification et [les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

**Au titre de l'objectif spécifique 2, « Favoriser les périodes d'immersion des jeunes dans le milieu professionnel », sont soutenus:**

**a) Le développement des opportunités d'immersion et de mises en situation professionnelle**

- Développement de méthodes et outils aux différents stades de la relation avec l'entreprise pour améliorer l'offre de service en direction des employeurs et développer les démarches de médiations vers l'emploi
- Elaboration de partenariat et de plans d'actions avec les entreprises et les acteurs proposant une offre de services aux entreprises (branches professionnelles, consulaires, OPCA...) pour la construction de réseaux d'entreprises facilitant le développement et l'activation des immersions et mise en situations professionnelle.

**b) Les immersions et mises en situation professionnelle adaptées aux situations des jeunes dans leurs parcours vers et dans l'emploi**

- Outils et espaces de rencontres et d'échanges entre les jeunes et le monde professionnel pour découvrir les réalités du monde du travail et les métiers, se familiariser avec les logiques de réseau et s'initier à un dialogue avec les employeurs,
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services densifiés pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit notamment de réinterroger la fonction d'accompagnement et son séquençage pour mieux exploiter les périodes d'immersion.
- Mises en situation de travail pouvant notamment viser la construction – validation d'un projet professionnel, la consolidation – vérification d'aptitudes professionnelles et / ou à acquérir de nouvelles compétences et de l'expérience en entreprise ;
- Développement du tutorat et de l'immersion en entreprise, en cohérence avec le parcours des jeunes.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** membres du service public de l'emploi (SPE) et tout acteur proposant des actions pour améliorer le placement en formation ou en emploi (établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc...).

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** Sont concernés les jeunes NEET au moment de leur entrée dans l'action, prioritairement, mais non exclusivement, de bas niveau de qualification et [les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

**Au titre de l'objectif spécifique 3 « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation en leur donnant la possibilité d'accéder à la qualification et à l'emploi », sont soutenus par les crédits relevant de l'IEJ :**

- La Garantie Jeunes (dispositif français émanant du Plan français contre la pauvreté)
- La formation des jeunes en emploi d'avenir
- L'accompagnement des jeunes diplômés éloignés de l'emploi
- L'accompagnement renforcé des jeunes en difficultés dans la lignée de l'accord national interprofessionnel
- Le service civique notamment en vue d'augmenter la participation des jeunes de premiers niveaux de qualifications et les jeunes peinant à entrer sur le marché du travail
- Le parrainage (missions locales, associations...)
- L'accompagnement renforcé mis en œuvre par le réseau des missions locales
- Les développeurs de l'apprentissage
- Les bureaux transfrontaliers apprentissage
- La Garantie jeunes - accompagnement

Des appels à projets territoriaux visant à offrir des solutions diversifiées aux jeunes en termes d'accompagnement :

- Appui à l'entrepreneuriat des jeunes
- Pôles premier emploi en lycée professionnel
- Plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs
- Actions MLDS
- accompagnement des étudiants décrocheurs en L1

***Territoires spécifiques visés par ces actions :***

Les régions éligibles : Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion et au titre de la flexibilité les départements des Bouches-du-Rhône, de la Haute Couronne et de la Seine-Saint-Denis.

***Bénéficiaires visés par ces actions :***

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) et tout acteur proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique des jeunes (établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc....)

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

Sont concernés les jeunes NEET prioritairement, mais non exclusivement, de premiers niveaux de qualification.

***2.A.1.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

En cours

***2.A.1.2 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b,***

***iii du RPDC)***

Pas d'utilisation prévue

***2.A.1.3 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)***

Sans objet

***2.A.1.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)***

En cours



**Priorité d'investissement 10.1** : la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation;

**2.A.5. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 1 :** Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études d'accéder à un diplôme, une qualification ou un emploi

***Situation de référence***

En 2012, 11,6% de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation (Eurostat). Dans le même temps, la part des NEETs parmi les jeunes de 15 à 24 ans s'élève à plus de 12% en France en 2010, proche de la moyenne de l'Union Européenne située à 12,8% (Eurostat) et plus forte que la moyenne des pays de l'OCDE (9,5%).

Nombre des jeunes interrompent leur parcours de formation initiale sans solution alternative, sans s'inscrire dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un emploi.

Parmi eux, certaines catégories de jeunes sont surreprésentées. Il s'agit notamment des moins qualifiés, celles et ceux victimes de discriminations, ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces données soulignent la nécessité de conduire des interventions ciblées en direction des jeunes décrocheurs. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de repérer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas sans solution afin de mettre en place des parcours adaptés à la situation de chacun. Cet objectif spécifique vise principalement à soutenir la poursuite d'actions de repérage des jeunes et la mise en place de relais dynamiques proposant des solutions diversifiées privilégiant les parcours conduisant à l'emploi.

***Changements attendus***

- Diminution du nombre de ruptures
- Des retours facilités vers des parcours de formation qualifiants et certifiants et vers l'emploi

[1506 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

**Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

| Numéro d'identification | Indicateur                                                                                       | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence | Valeur de référence | Unité de mesure pour référence et objectif | Année de référence | Valeur cible <sup>26</sup> 3 (2022) | Source de l'information | Fréquence d'établissement des rapports |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
|                         | Indicateur de résultats spécifique au programme (S.1), avec un objectif quantitatif              |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | par exemple, le nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans en cours de formation au moment du départ |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | Indicateur de résultat commun, C.1, avec un objectif quantitatif                                 |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | par exemple, le nombre de participants en poste au moment du départ                              |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |

<sup>26</sup> Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

## **2.A.6. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)**

### **2.A.6.1 Type d'actions à financer**

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Permettre aux jeunes qui ont interrompu leurs études d'accéder à un diplôme, une qualification ou un emploi », sont soutenus :**

#### **a) Le renforcement du repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire**

- Dispositifs, méthodes, outils permettant d'identifier des parcours adaptés aux jeunes en situation de décrochage, telles que les Plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs scolaires ;

#### **b) Le soutien et l'accompagnement des publics en situation de décrochage scolaire vers des solutions diversifiées, et dans des logiques de parcours adaptés à leur profil et à leur projet professionnel**

- Actions de professionnalisation des jeunes ;
- Accompagnement renforcé des jeunes.

#### **c) Le développement et consolidation des liens entre les acteurs de l'enseignement et les acteurs de l'emploi**

- Appui à la diffusion d'information et à l'accès à l'information sur les secteurs, les métiers porteurs, et le marché du travail. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations dans l'utilisation des nouvelles technologies.
- Elaboration d'offres de services ad hoc à destination d'élèves et / ou d'étudiants confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle, telles que des informations sur la mobilité internationale, les outils de soutien à la recherche d'emploi, les solutions d'immersion, la promotion de l'alternance, la participation à des événements – rencontres avec des entreprises et des employeurs...
- Renforcement des capacités et des compétences des conseillers en matière d'orientation, notamment au travers d'espaces de mise en réseau ou d'actions de formation ;

#### ***Territoires spécifiques visés par ces actions :***

Le territoire métropolitain

#### ***Bénéficiaires visés par ces actions :*** A préciser

#### ***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

***Jeunes ayant décrochés***

[  
/ 10 500 caractères maximum espaces compris,]

**2.A.1.5 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

En cours

**2.A.1.6 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

Pas d'utilisation prévue

**2.A.1.7 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)**

Sans objet

**2.A.1.8 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)**

En cours

## Axe prioritaire 3 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels dans la durée

### Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 8 : « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail »

Priorité d'investissement 8.5 « *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* »

Priorité d'investissement 8.6 « *Vieillesse active et en bonne santé* »

**2.A.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

En cours

[3420 / 3 500 caractères maximum espaces compris]

**Priorité d'investissement 8.5** « *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* »

**2.A.2. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)**

**Objectif spécifique 1 :** Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

#### ***Situation de référence***

Confrontées à un contexte d'accentuation des mutations économiques, technologiques, réglementaires et démographiques, les entreprises et les structures relevant de l'économie sociale et solidaire doivent être en mesure d'assurer une gestion prévisionnelle efficace de l'emploi et des compétences afin d'anticiper les changements à venir. C'est un gage d'adaptation, mais aussi un avantage compétitif.

Il est par conséquent nécessaire de développer les démarches visant à accroître la capacité des employeurs à anticiper et à s'adapter pour contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences. Cela passe par un accompagnement spécifique de l'employeur, du management intermédiaire et des représentants des salariés.

Il importe aussi de relever qu'une grande diversité d'acteurs intervient dans le champ de l'anticipation et de la gestion des mutations sans une réelle coordination, dans le cadre d'approches thématiques voire segmentées. Par conséquent, il est proposé que le FSE soit mobilisé en faveur d'une coordination plus efficace du système d'acteurs intervenant auprès des employeurs pour une plus grande efficacité des politiques publiques dont la politique contractuelle.

L'enjeu est d'apporter une réponse mieux coordonnée aux défis identifiés en matière d'emplois et de compétences prenant en compte la priorité donnée à la sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles.

### **Changements attendus :**

- Professionnalisation accrue des employeurs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Développement de diagnostics partagés au niveau d'intervention pertinent en vue d'un accompagnement intégré et coordonné des entreprises
- Renforcement du dialogue social dans et en dehors de l'entreprise sur la sécurisation des trajectoires professionnelles comme levier de la performance

[1850 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

### **Objectif spécifique 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle**

#### **Situation de référence**

La mixité croissante du marché du travail et la meilleure qualification des femmes n'ont pas empêché le maintien de fortes différences entre les emplois masculins et féminins. Près de la moitié des femmes actives ayant un emploi sont employées (45,6 %), tandis que plus d'un tiers des hommes sont ouvriers (32,3 %)<sup>27</sup>.

Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,8 %) sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles. La concentration des femmes est importante dans certains métiers des services (aides à domicile, aides ménagères, assistantes maternelles), de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. En 2009-2011, seuls trois métiers peuvent être considérés comme « paritaires » (Entre 48 % et 52 % de femmes) : les professionnels du droit, les cadres des services administratifs, comptables et financiers et les médecins et assimilés. Ils regroupent 4,1 % des emplois<sup>28</sup>.

Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des contrats à durée déterminée (CDD) (10,4 % contre 6,6 %).

Par ailleurs, le travail à temps partiel est majoritairement féminin. Entre 1980 et 2010, parmi les femmes ayant un emploi, la part de celles qui travaillent à temps partiel a doublé, passant de 15 % à 30,1 % (légèrement en dessous de la moyenne européenne). Sur cette période, elle est passée de 2 % à 6,7 % pour les hommes. Depuis 1980, la part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel se situe autour de 80 %.<sup>29</sup>

Ces écarts relatifs au niveau de qualification de l'emploi et au type de contrat de travail entre les hommes et les femmes se répercutent sur les revenus salariaux. En 2010, une salariée gagne en moyenne en Equivalent Temps Plein (EQTP) 19,7 % de moins que son homologue masculin.

### **Changements attendus :**

- Une meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économique notamment les entreprises et les branches professionnelles de l'égalité salariale et professionnelle entre les hommes et la mise en place d'actions concrètes et innovantes en ce sens
- Développer la mixité des filières et des métiers en favorisant l'accès à des emplois plus diversifiés et de meilleure qualité pour les femmes
- Favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

[2 432 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

<sup>27</sup> Source : Insee, enquête Emploi 2011.

<sup>28</sup> Source : Insee, enquêtes Emploi 2009 à 2011 - moyenne annuelle des années 2009 à 2011, calculs Dares.

<sup>29</sup> Source : Insee, enquête Emploi 2011

### **Objectif spécifique 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation**

#### ***Situation de référence***

La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de la cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.

En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %, se rapprochant du niveau des années précédentes, après une légère baisse en 2010. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge (plus élevé pour les jeunes, plus faible pour les plus âgés), et selon la CSP (les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers). L'accès à la formation professionnelle reste par conséquent plus aisé pour les salariés les plus qualifiés et les mieux formés. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

Les évaluations montrent que l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Le soutien du FSE sera par conséquent ciblé prioritairement sur ce type d'actions de formation.

Le lien avec les réalisations et résultats des actions relevant de l'objectif spécifique 1 sera recherchée. Les plans d'actions élaborés dans ce cadre seront par conséquent soutenus.

Par ailleurs, les évaluations montrent que pour obtenir de meilleurs résultats, il est nécessaire de définir des catégories d'action précises et de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

Le repérage des salariés en situation de risque et la construction de mobilités sécurisées à l'appui d'actions de formation suppose également d'investir dans la mise en synergie des acteurs impliqués, le renforcement de la qualité de l'offre de formation, de l'ingénierie pédagogique, afin de mieux adapter les réponses à la diversité des publics et des attentes.

#### **Changements attendus**

Un meilleur accès à la formation pour les salariés les moins qualifiés (Niveau V et infra), les salariés sujet à l'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, les salariés de plus de 54 ans, les femmes, les travailleurs handicapés, les salariés en situation d'emploi instable (CDD, contrats aidés, intérim, etc...)

[2 358 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

### **Objectif spécifique 4 : Former les salariés licenciés économiques**

#### ***Situation de référence***

L'accélération des mutations économiques et des évolutions technologiques conduisent nombre de salariés en situation de licenciement économique à changer de filières ou de métier dans leur projet de retour à l'emploi. Le maintien et/ou le développement des compétences constitue alors un facteur déterminant de sécurisation des trajectoires professionnelles.

La formation doit permettre de renforcer l'autonomie des publics, la maîtrise des compétences clés, le perfectionnement ou l'élargissement des compétences. Elle doit aussi faciliter le changement de métier et/ou de reconversion professionnelle ainsi que la démarche de création et de reprise d'entreprise.

Le FSE peut apporter une réelle plus value dans le renforcement de ces différentes phases du parcours

de formation en complément de l'accompagnement renforcé des salariés licenciés économiques: préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

Enfin, la mise en œuvre efficace des mobilités sécurisées suppose également la construction d'une « réponse formation » rapide, personnalisée et adaptée aux opportunités réelles et immédiates offertes par les entreprises. Pour une efficacité renforcée, il importe enfin que l'ensemble des acteurs concernés (Employeurs, OPCA, Organismes de formation, etc.) participent à la construction de cette réponse.

### **Changements attendus**

- Augmenter le nombre de salariés licenciés relevant du CSP accédant à la formation
- Augmenter le nombre de salariés licenciés entrant dans un parcours de création/reprise d'entreprise
- Diminuer les délais d'attente d'entrée en formation

### **Objectif spécifique 5 : Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations**

#### ***Situation de référence***

Les territoires ne sont pas tous égaux face aux enjeux des mutations. Les territoires sur lesquels des entreprises ou des groupes de plus de 1000 salariés engagent des plans de sauvegarde de l'emploi, peuvent bénéficier des conventions de revitalisations instituant une responsabilité territoriale à la charge des entreprises, et permettant de contribuer à mobiliser des moyens pour réduire l'impact territorial des restructurations affectant un ou plusieurs bassins d'emploi.

L'intervention du FSE doit pouvoir permettre de soutenir la mise en œuvre de démarches de revitalisation dans les territoires qui sont confrontés à de multiples plans de sauvegarde pour l'emploi d'entreprises ne répondant pas aux critères de l'obligation de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux pour faire face aux déséquilibres territoriaux diffus mais à fort impact du fait des réductions d'effectifs cumulatives. Cette mobilisation doit contribuer notamment à travailler sur l'attractivité des territoires et à rechercher des leviers pour créer de nouveaux emplois.

### **Changements attendus**

- Développer de nouvelles les stratégies territoriales de revitalisation économique pour les territoires non couverts par l'obligation de revitalisation
- Favoriser le développement de nouvelles activités et de nouveaux emplois dans les territoires confrontés aux restructurations non couverts par l'obligation de revitalisation

[1 420 / 2 000 caractères maximum espaces compris]



**Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

| Numéro d'identification | Indicateur                                                                                       | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence | Valeur de référence | Unité de mesure pour référence et objectif | Année de référence | Valeur cible <sup>30</sup> 3 (2022) | Source de l'information | Fréquence d'établissement des rapports |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
|                         | Indicateur de résultats spécifique au programme (S.1), avec un objectif quantitatif              |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | par exemple, le nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans en cours de formation au moment du départ |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | Indicateur de résultat commun, C.1, avec un objectif quantitatif                                 |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |
|                         | par exemple, le nombre de participants en poste au moment du départ                              |                     |                                 |                                                           |                     |                                            |                    |                                     |                         |                                        |

<sup>30</sup> Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

## **2.A.3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)**

### **2.A.3.1** *Type d'actions à financer*

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations », sont soutenus:**

**a) L'accompagnement de l'employeur, de l'encadrement intermédiaire, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines, prenant en compte l'enjeu de la sécurisation des parcours :**

- Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, de l'encadrement intermédiaire et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :
  - conditions de travail (ergonomie des postes de travail, risques en matière d'usure professionnelle...), handicap, gestion des âges (au sens large), égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, transfert des savoir-faire et compétences ...
  - actions préalables à la mise en œuvre de plans d'actions en matière d'accès des salariés à des formations qualifiantes et certifiantes et d'élaboration des plans de formation ;
  - construction d'outils innovants de diagnostic de l'entreprise intégrant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les ressources humaines au sens large comme éléments de la performance de l'entreprise ;

Les actions envisagées pourront relever de démarches individuelles et collectives. Dans le cas de démarches individuelles, une dynamique collective devra être recherchée.

Les diagnostics devront intégrer de façon transversale les thématiques du vieillissement actif et de l'égalité professionnelle.

La capitalisation d'expériences et la promotion de la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME / grands comptes par exemple) devront être prises en compte dans la mesure du possible. Il conviendra de surcroît de rechercher une articulation entre les volets économique, technologique, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus par le FEDER) et le volet ressources humaines et emplois dans une dynamique d'approche à 360 degrés°.

- Construction et mise en œuvre de démarches innovantes pour le renforcement de la place du dialogue social dans la construction des parcours professionnels. Ces démarches pourront notamment cibler la sécurisation des trajectoires professionnelles dans l'entreprise comme à l'extérieur ; elles pourront viser la mesure des compétences des salariés, la mise en place de formes nouvelles de reconnaissance de ces dernières.

**b) Le développement d'une veille prospective territoriale et sectorielle dans une approche décloisonnée et l'exploitation des résultats de façon partagée pour mieux anticiper collectivement les mutations**

- Etudes, construction d'outils et de méthodes, expérimentations permettant le partage, la consolidation, l'utilisation et la communication à vocation opérationnelle de données et

informations stratégiques sur les mutations et notamment leur impact en matière d'emploi et de compétences

- Construction d'instruments et de méthodes favorisant la création et le déploiement d'outils de veille prospective aux différents niveaux pertinents (branches, filières, territoires) ou développant la connaissance des métiers et des qualifications (identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, filières en reconversion)

Les actions envisagées devront concerner prioritairement les secteurs d'activité les plus fragilisés par les changements ou bien en fort développement, notamment concernés par de nouveaux métiers émergents

#### **c) Le renforcement de la concertation et du dialogue social territorial :**

- Développement de diagnostics partagés et de plans d'actions impliquant la participation des partenaires sociaux, des acteurs institutionnels, territoriaux et des acteurs économiques visant à renforcer la coordination des interventions et des financements, à rechercher des mutualisations et à développer des nouvelles offres de services et/ou des offres de services mutualisées (conférences des financeurs notamment)
- Concertation sociale dans les branches, au niveau interprofessionnel et sur les territoires pour la mise en place de démarches de GPEC / GPECT dans les entreprises (dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs de formation, de validation des acquis, des contrats de génération, les dispositifs d'alternance, les bilans de compétences...),
- Lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations, etc.

#### **d) La mise en œuvre des démarches de GPECT**

- Appui à la coordination des acteurs, par exemple : aide à la contextualisation de l'offre de service de chaque acteur, appui à la construction d'outils permettant de partager et de consolider en temps réel les informations détenues par les différents acteurs du projet, mise en place de guichet unique d'information,
- Appui au développement d'une offre de service mutualisée et coordonnées apportée aux entreprises et aux salariées : par exemple, le développement d'outils tels que les plateformes RH, la mise en œuvre de passerelle entre les secteurs confrontés à des pertes d'emploi vers des secteurs d'activité qui offrent des perspectives...

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, CARIF –OREF, Maisons de l'emploi, OPCA, partenaires sociaux, services de l'Etat, AFPA, ARACT, etc.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les employeurs salariés et non salariés, l'encadrement intermédiaire, les représentants du personnel, les partenaires sociaux, les salariés.

**Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle », sont soutenus :**

**a) La sensibilisation et l'accompagnement du chef d'entreprise à la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :**

- Travail sur les représentations qu'ont les acteurs économiques des métiers et des filières afin de lutter contre les stéréotypes sexistes, de favoriser la mixité professionnelle et plus largement, de promouvoir la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Diagnostic appui conseil pour la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les entreprises et les branches professionnelles : recrutement, accès à la formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, promotion, rémunération, conciliation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, etc ;
- L'appui et l'accompagnement des entreprises à la mise en œuvre des accords d'égalité prévus par la loi. L'intervention portera principalement sur des actions de mise en place d'outils opérationnels, de formation des employeurs et des organisations syndicales, de diffusion des bonnes pratiques...

**b) Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

- Aide à l'obtention de labels ;
- Aide à la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle ;
- Actions expérimentales ou innovantes conduites par les PME en termes de conciliation entre vie professionnelle et vie privée : par exemple nouveaux modes de garde d'enfants (via les groupements d'entreprises, par exemple), soutien aux démarches pour permettre de concilier les temps de vie.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, CARIF –OREF, Maisons de l'emploi, OPCA, partenaires sociaux, services de l'Etat, AFPA, ARACT, etc.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les employeurs salariés et non salariés, l'encadrement intermédiaire, les représentants du personnel, les partenaires sociaux, les salariés.

**Au titre de l'objectif spécifique 3 « Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation », sont soutenus:**

**a) La prise en compte des spécificités de chaque salarié préalablement à l'organisation d'actions de formation :**

Appui auprès des salariés en situation de risque face aux mutations et bénéficiant le moins de formation : repérage, sensibilisation aux enjeux de la formation, démarches de communication pour développer l'appétence et l'intérêt pour la formation...

## **b) Le renforcement de la cohérence et la valorisation des parcours de formation :**

- Appui pour une meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval à l'action de formation et en recherchant l'articulation des étapes : par exemple outils d'aide à la définition du projet professionnel, diagnostic pré-formatif, modularisation et adaptation des sessions de formation, valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation, renforcement de l'utilisation du passeport formation,
- Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et de la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulés avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation « savoirs de base » aux contextes professionnels ad hoc,
- Soutien aux actions relevant du plan de formation et de la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante.

## **c) L'adaptation de l'ingénierie de formation aux spécificités des publics les moins formés**

- Démarches innovantes permettant de faire évoluer les référentiels des compétences susceptibles d'être acquises, soit en formation, soit par la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- Appui au développement de modalités adaptées pour la certification des compétences : certification des compétences acquises sur le poste de travail, modularisation des référentiels de formation, développement des démarches de certification des compétences transversales,
- Actions innovantes concourant à l'amélioration de la coordination globale et de l'ingénierie des dispositifs de formation, en particulier en vue de renforcer la lisibilité des certifications, des titres et des diplômes, ainsi que leurs liens avec les métiers émergents.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, AFPA, OPCA, Aract, Oref, Carif, Collectivités territoriales.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** salariés de bas niveaux de qualification (de niveau V et infra), salariés sujet à l'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, salariés de plus de 54 ans, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable (CDD, intérim, etc.)

**Au titre de l'objectif spécifique 4 « Former les salariés licenciés en CSP », sont soutenus:**

- **L'accompagnement des transitions professionnelles et le reclassement des salariés en CSP**
  - ⊖ Actions de formation des salariés licenciés économiques (~~et notamment dans le cadre de la création et/ou reprise d'entreprise~~)

***Territoires spécifiques visés par ces actions :***

L'ensemble du territoire métropolitain est visé par cet objectif spécifique.

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** OPCA

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les salariés licenciés économiques relevant du CSP

**Au titre de l'objectif spécifique 5 « Maintenir et développer l'emploi dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations », sont soutenus:**

- **Le développement et la coordination des démarches de revitalisation pour les territoires confrontés à de multiples licenciements économiques d'entreprises non soumises à l'obligation de revitalisation**
  - Soutien à la définition de stratégies locales partagées sur les priorités et les enjeux de la revitalisation prenant notamment en compte les stratégies régionales de développement et d'innovation, les filières d'avenir : diagnostics, mise en réseau, études de faisabilité et d'impact pour la mise en œuvre de projets innovants ou structurants pour le territoire
  - Démarches permettant de renforcer la mobilisation des partenaires sociaux et de stimuler les partenariats,
  - Accompagnement et appui à la coordination et à la territorialisation de l'intervention des acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique
- **La réduction des effets des licenciements sur les territoires concernés:**
  - Appui aux TPE et PME notamment en situation de sous-traitance pour favoriser la diversification des activités et la réduction des risques de dépendance (prospection de nouveaux marchés, démarches auprès de nouveaux donneurs d'ordre et sous-traitants, maintien de commande...). A ce titre le FSE soutiendra particulièrement les actions relevant du volet gestion des emplois et des compétences.
  - Coordination et renforcement des réseaux d'aide à la création, à la reprise transmission et au développement d'activités
  - Soutien, appui pour la création et le développement de Groupements d'Employeurs (GE et GEIQ), de SIAE, d'entreprises sociales et solidaires et d'entreprises adaptées,
  - Mise en œuvre d'actions collectives en direction des entreprises.
  - Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux tout particulièrement concernant le volet ressources humaines : mise en réseau d'entreprises sur un territoire (Plateformes, Pôles de Compétitivité, grappes d'entreprises, filières, réseaux locaux d'entreprises) ; nouveaux services mutualisés...

#### **Le FSE intervient en complément des actions cofinancées par le FEDER**

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Critères de sélection des bassins d'emploi :*** Bassins d'emploi confrontés à la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, CARIF –OREF, Maisons de l'emploi, OPCA, partenaires sociaux, services de l'Etat, AFPA, ARACT, acteurs de la création et de la reprise d'entreprises, réseaux d'entreprises, etc.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les salariés licenciés économiques ou fragilisés dans

leur emploi pour répondre à une logique de reclassement ou de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre et les secteurs à potentiel de développement.

**2.A.3.2      *Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

En cours

**2.A.3.3      *Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

Pas d'utilisation prévue

**2.A.3.4      *Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)***

Sans objet

**2.A.3.5      *Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)***

En cours

**Priorité d'investissement 8.6 : « Vieillesse active et en bonne santé »**

**2.A.4. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii )**

**Objectifs spécifique 1:      Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions visant à améliorer leur employabilité et leurs conditions de travail**

A l'instar de la tendance européenne, la population française continue de vieillir. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la France compte 65,8 millions d'habitants, dont 17,5% sont âgés d'au moins 65 ans (Soit 1,4 points de plus qu'en 2003). Si cette tendance se maintient, en 2060, une personne sur trois aurait ainsi plus de 60 ans (*Insee / Tableau de l'économie française 2013*).

La stratégie Europe 2020 se donne pour objectif un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75% d'ici 2020, notamment par une plus grande participation des travailleurs âgés au marché du travail.

En France métropolitaine, le taux d'activité des 55-64 ans a fortement progressé suite à la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2010 portant un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite. En 2012, 49,3% des seniors sont actifs. (+6,6 points par rapport à 2010). Ce chiffre reste inférieur au taux moyen de la zone euro (53,6% fin 2012). Le taux d'emploi des seniors est quant à lui relativement stable au cours de la période récente et très légèrement supérieur au taux d'emploi moyen de la zone euro (64% en France fin 2012, soit 0,4 point de plus que dans la zone euro). Toutefois, ce taux reste encore bien inférieur à celui de certains pays européens (16 points inférieur au taux d'emploi des seniors allemands).

Au regard ces éléments de constat, le FSE se donne pour objectif de favoriser le maintien dans

l'emploi des salariés seniors via des actions visant à améliorer leur employabilité par la formation et mieux adapter et aménager leurs conditions de travail.

### **Changements attendus :**

- Accroître l'accès à la formation et mieux former les salariés seniors afin de favoriser leur maintien dans l'emploi
- Améliorer la santé au travail et les conditions de travail des salariés seniors

[1 791 / 2000 caractères espaces inclus]

## **2.A.7. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)**

### **2.A.7.1 Type d'actions à financer**

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions visant à améliorer leur employabilité et leurs conditions de travail » sont soutenus :**

#### **a) La prise en compte des spécificités des salariés seniors préalablement à l'organisation d'actions de formation**

- Démarches de sensibilisation des acteurs économiques à la problématique du vieillissement actif ;
- Développement d'outils et de pratiques favorables au maintien dans l'emploi des seniors : GPEC intégrant la question de la formation de seniors, la gestion des deuxièmes parties de carrière, démarches relatives à l'adaptation des conditions de travail au public seniors, valorisation du potentiel que représente les seniors dans l'entreprise ex : contrats de génération, etc.

#### **b) La sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles des seniors**

- Soutien aux actions de formation à destination des seniors
- Appui à la mise en place des contrats de génération qui participent à la valorisation de l'expérience et des compétences des seniors dans l'entreprise
- Développement des actions de valorisation des acquis de l'expérience
- Actions expérimentales et innovantes visant spécifiquement la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire : tutorat, parrainage, dialogue social sur la situation des seniors, plans spécifiques, développement d'outils spécifiques

#### **c) L'adaptation des conditions de travail des salariés seniors**

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire métropolitain

***Bénéficiaires visés par ces actions :*** Etablissements publics, entreprises, Structures associatives, groupement d'entreprises, OPCA et OPACIF, branches professionnelles, partenaires sociaux, Agences, établissements, centres et organismes privés et publics spécialisés ou concernés

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** les salariés seniors âgés de plus de 54 ans



**2.A.4.1            *Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

En cours

**2.A.4.2            *Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

Pas d'utilisation prévue

**2.A.4.3            *Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)***

Sans objet

**2.A.4.4            *Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)***

En cours

### Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 9 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

*Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active*

#### **2.A.5. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

Les chiffres récents dressent un constat sévère sur la situation de la pauvreté en France. Après un recul entre 1997 et 2002, la part des personnes en situation de pauvreté est repartie à la hausse, et en particulier depuis 2006, pour atteindre 14,1% en 2010 soit 8,6 millions de personnes. Près de 4,16 millions de personnes couvertes par le RSA étaient recensés fin 2012 en France métropolitaine, contre 3,65 millions fin 2009 (+14%).

La pauvreté et l'exclusion se développent sur tous types de territoires et appellent des réponses diversifiées : 43% des personnes pauvres vivent dans des communes de moins de 50 000 habitants, 20% dans des communes rurales, mais ce sont les communes de 100 000 à 200 000 habitants qui connaissent la proportion de pauvres la plus élevée : 18,1% en 2010, en 2011, le taux de pauvreté est de 32,4% en ZUS contre 12,2% hors ZUS.

Face à ces constats partagés par l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion constitue l'une des principales priorités politiques nationales et communautaires des prochaines années, en particulier de la Stratégie Europe 2020, de la Politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne et donc du présent programme opérationnel. C'est aussi l'un des engagements du Président de la république et une priorité gouvernementale, déclinée notamment via le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, qui vient compléter les interventions des collectivités territoriales et en particulier celles conduites par les Départements, chef de file en France de l'action sociale et de l'insertion.

L'emploi est reconnu comme le principal facteur d'inclusion et de réduction de la pauvreté et donc comme la cible prioritaire des politiques publiques. Les dispositifs d'insertion quant à eux se concentrent sur le développement de l'employabilité des personnes afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à la demande d'emplois (sur laquelle ces dispositifs ont cependant peu de prise). L'inscription du retour à l'employabilité et à l'emploi, dans le cadre d'un parcours individualisé, renforcé et intégré, c'est-à-dire proposant des solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi, sociaux comme professionnels, est reconnu aujourd'hui comme l'une des approches les plus efficaces. Il convient de concentrer l'intervention du FSE sur cette approche.

Mais celle-ci nécessite une parfaite coordination stratégique et opérationnelle de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des parcours d'insertion, en assurant notamment une imbrication fluide des réponses sociales et professionnelles. La pluralité d'acteurs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet souvent de répondre à la diversité des situations, elle engendre également d'importants risques de déperdition d'énergies et d'inefficacité.

La contribution du FSE à une meilleure coordination des acteurs de l'offre d'insertion est donc un enjeu majeur du programme. Le Pacte territorial d'insertion (PTI), cadre légal de référence et de

coordination des stratégies et des acteurs de l'insertion, animé par le Département, chef de file de l'action sociale et de l'insertion, doit jouer un rôle central dans l'intervention du FSE et dans la structuration de l'offre d'insertion.

**Objectif spécifique 1 :** Favoriser l'employabilité et l'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés et renforcé, dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité)

**Objectif spécifique 2 :** Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion

**Objectif spécifique 3 :** Accompagner le développement des structures d'utilité sociale et l'innovation sociale

\* \* \*

**Objectif spécifique 1 :** Favoriser l'employabilité et l'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés et renforcé, dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité)

### ***Situation de référence***

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan départemental d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, elle présente encore des lacunes :

- la mise en activité, la relation avec les employeurs, l'accompagnement dans l'emploi, sont encore insuffisamment intégrés ;
- certaines réponses pour renforcer l'employabilité ne sont pas mobilisables sur tous les territoires ou le sont avec une réactivité insuffisante en raison d'un défaut d'articulation dynamique entre les acteurs.

### ***Les changements attendus***

- accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées individuellement et de manière renforcée dans le cadre d'un parcours intégré ;
- augmenter le nombre de parcours intégrant des actions d'accompagnement dans l'emploi ;
- prendre en compte plus systématiquement la relation avec les employeurs et avec les acteurs de la GPEC territoriale dans les dispositifs d'insertion ;
- renforcer la qualité des parcours d'accompagnement :

En recherchant l'accroissement du nombre de personnes accompagnées dans le cadre de parcours et l'amélioration de ces parcours, l'objectif spécifique vise à augmenter significativement le potentiel d'employabilité des publics ciblés et donc leur accès à l'emploi.

[2 000 caractères maximum, espaces compris, par objectif spécifique ; en l'état : 1 999 caractères]

## **Objectif spécifique 2 : Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion**

### ***Situation de référence***

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies et un manque d'efficacité. Les mesures de coordination (PTI, PLIE...) n'assurent pas aujourd'hui une couverture totale des acteurs ou des territoires.

Par ailleurs, les acteurs de l'insertion, en particulier les référents des publics accompagnés, font face à un net accroissement de la proportion de publics présentant un cumul de freins sociaux à l'emploi, pour lesquels ils ne sont pas toujours préparés et outillés. Le développement de la relation avec les employeurs et les acteurs du développement économique induit également des compétences et outils spécifiques dont ces acteurs ne disposent pas encore à un niveau suffisant.

### ***Changements attendus***

- augmentation du nombre d'accords territoriaux de coordination et d'animation de l'offre d'insertion
- assurer une animation stratégique et opérationnelle renforcée de l'offre d'insertion, s'appuyant sur des ressources plus performantes et partagées entre tous les partenaires et acteurs concernés ;
- par le développement des capacités d'expertise, des compétences et des outils des acteurs de l'insertion, permettre l'adaptation des actions à l'évolution des problématiques des publics et des employeurs, pour mieux personnaliser les parcours et les étapes, en offrant de manière réactive un panel plus large et plus adapté d'étapes et de solutions d'insertion.

En faisant évoluer la coordination des acteurs, l'intervention du FSE vise une meilleure lisibilité de l'offre d'insertion, une optimisation de l'adéquation de l'offre et de la demande d'insertion et un accroissement de l'efficacité et de l'efficience des dispositifs.

[2 000 caractères maximum, espaces compris, par objectif spécifique ; en l'état : 1 926 caractères]

## **Objectif spécifique 3 : Accompagner le développement des structures d'utilité sociale et l'innovation sociale**

### ***Situation de référence***

Les structures d'utilité sociale multiplient les initiatives économiques, sociales, et développent de nombreuses activités innovantes et non délocalisables (recyclage, entretien d'espaces verts, restauration sociale...). Ces activités, associant utilité sociale et développement économique territorial, représentent un secteur économique durable et créateur d'emploi. De part la diversité des acteurs, des approches et des secteurs, elles sont souvent source d'innovation sociale.

Bien que des dispositifs d'accompagnement existent et soient proposés, ils restent encore insuffisants au regard des besoins exprimés par l'ensemble du secteur. Le développement de ces structures et de leur capacité à innover nécessitent un appui renforcé à la consolidation de leurs activités.

### ***Changements attendus***

- Augmentation du nombre de structures d'utilité sociale accompagnées et consolidées
- Augmentation et renforcement des démarches de mutualisation des structures

- Développement de l'innovation sociale (nouveaux besoins, nouveaux marchés, nouvelles technologies)

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Favoriser l'employabilité et l'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés et renforcés, dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité) », sont soutenus:**

**a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi, mieux ciblés et mieux orchestrés, prenant en compte les différents types de freins à lever, dans une approche globale.**

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, suivi renforcé par exemple via un référent unique de parcours, activation des réponses pertinentes et des acteurs concernés.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
  - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
  - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation (CPRDFP, Pôle Emploi...) n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
  - lever les freins sociaux à l'emploi par des mesures d'accès aux actions d'acquisition de compétences de base, de mobilité sociale, de garde d'enfant, d'accès aux droits, à la santé, au logement, aux TIC..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante sur le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

**b) L'amélioration de l'ingénierie de parcours avec pour enjeu de renforcer l'accès des personnes ciblées à l'offre de services des acteurs intervenant en matière d'insertion, de formation et d'emploi.**

Il s'agit, en privilégiant les approches concertées et partenariales, de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de démarches, de méthodes, d'outils :

- d'orientation des publics permettant d'optimiser l'accompagnement renforcé, pour éviter tout risque d'exclusion des publics et rechercher une plus grande efficacité des moyens ;
- de construction de diagnostics partagés et de parcours associant simultanément des expertises pluridisciplinaires (social/emploi/...) ; elles peuvent notamment concerner la collaboration entre Pôle emploi et les conseils généraux ;
- de sécurisation des étapes en amont du parcours (repérage, mobilisation de la personne), des étapes de transition (notamment en cas de non-obtention des résultats attendus d'une étape) et des étapes en aval (préparation de la sortie du dispositif d'accompagnement et de l'accompagnement dans l'emploi) ;
- pour faciliter l'accès des personnes ciblées :
  - à l'offre de formation pré-qualifiante, qualifiante ou certifiante ;
  - aux dispositifs d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise ;

- aux offres de services adaptés à la levée des freins sociaux ;
- visant une plus grande participation des personnes bénéficiaires dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
- visant à adapter l'offre d'insertion :
  - aux problématiques additionnelles, besoins et freins à l'emploi spécifiques des publics visés présentant des caractéristiques particulières : parent isolé, situation de handicap, appartenance à une communauté marginalisée, jeune migrant isolé, senior, etc.
  - aux territoires où la proportion de publics visés est nettement supérieure à la moyenne.

**c) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics ciblés à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi**

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la GPEC territoriale et dans le dialogue sociale territorial: mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles et partenaires sociaux
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi pour les publics.
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié. Il peut s'agir de démarches visant à promouvoir une approche par les compétences et la valorisation des savoir-faire tant auprès des employeurs que des personnes accompagnées (recrutement par habiletés, plate-forme de vocation...).
- Les accompagnements collectifs «entreprises classiques / SIAE» pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement conjoint des structures d'utilité sociale et des entreprises
- Le soutien et l'accompagnement des modes de partenariat favorisant les relations SIAE/entreprises pour fluidifier les passerelles vers l'emploi,
- Les coopérations des acteurs de l'accompagnement avec les branches professionnelles, les partenaires sociaux, et les collectivités territoriales pour organiser le parcours et l'acquisition de compétences
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire.
- L'adaptation au, voire du, poste de travail pour les personnes handicapées, lorsqu'il s'agit d'une réponse individualisée permettant l'accompagnement dans l'emploi.
- Les actions contribuant au développement de la responsabilité sociale des employeurs et permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi.
- La promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :***

L'ensemble du territoire métropolitain est visé par cet objectif spécifique qui œuvre notamment pour la cohésion sociale. Dans une logique complémentaire de cohésion territoriale, une attention particulière est portée aux espaces pour lesquels la proportion de personnes ciblées par le présent axe est significativement plus élevée suivant le contexte socio-économique local, il pourra s'agir d'espaces aussi bien urbains, périurbains que ruraux.

**Bénéficiaires visés par ces actions :**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi, ... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles.

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :**

Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants....

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles sont confrontées à un cumul de freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

**Au titre de l'objectif spécifique 2 « Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion » sont soutenus :**

**a) Le développement de réponses territoriales mieux coordonnées.**

- Appui à la définition ou à l'actualisation, à l'animation renforcée, à l'outillage et à l'évaluation des PTI, dans un cadre concerté, afin de généraliser la mise en place d'une gouvernance unifiée et partenariale des stratégies territoriales d'insertion, placée sous le chef de filât des Départements, et visant à associer et coordonner tous les acteurs de l'insertion, à mettre en cohérence les stratégies, les actions et les contractualisations territoriales existantes (protocoles PLIE, etc.) ou à venir.
- Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et dynamique des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion, afin de mieux orchestrer la mobilisation de chacun pour des parcours d'insertion plus réactifs et mieux adaptés à chaque situation individuelle.
- Appui à la structuration des interventions partenariales des différents acteurs territoriaux impliqués, y compris par la création de nouveaux outils de coordination opérationnelle s'appuyant sur les TIC (plates-formes interopérables).
- Capitalisation et développement de nouvelles dynamiques de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs institutionnels de la GPEC territoriale, dans la définition des stratégies et la gouvernance des dispositifs d'inclusion et de la lutte contre la pauvreté.
- Des actions visant à développer et à faciliter la coordination en matière de médiation vers l'emploi et d'intermédiation avec les employeurs et contribuer à mutualiser les offres d'emploi dans une perspective de meilleure transparence du marché du travail et de lutte contre sa segmentation ».
- Formations mutualisées entre SIAE et activant l'ensemble des leviers pour les personnes en insertion



**b) Le renforcement de la performance des acteurs de l'insertion.**

- Les démarches, méthodes, échanges de pratiques, formations, visant le développement des capacités d'expertise, des compétences et des outils des acteurs de l'insertion afin de permettre leur adaptation continue à l'évolution des problématiques des publics et des employeurs, et ainsi mieux personnaliser les parcours et les étapes, en offrant de manière réactive un panel plus large et plus adapté d'étapes et de solutions d'insertion.
- L'élaboration de référentiels, d'outils d'accompagnement articulant l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel et permettant d'améliorer l'identification des motifs de rupture et des freins à l'emploi et leur intensité, notamment en capitalisant les pratiques des différents acteurs.
- Professionnalisation des réseaux et qualification des acteurs

***Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain***

***Bénéficiaires principalement visés par ces actions :*** tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique soutiennent les réseaux, les institutions et les structures du champ de l'insertion et ne visent pas directement le soutien et l'accompagnement des personnes. Indirectement, elles visent les publics ciblés par l'objectif spécifique n°1.

**Au titre de l'objectif spécifique 3 « Accompagner le développement de structures d'utilité sociale et l'innovation sociale », sont soutenus:**

**a) Appui à la consolidation des structures d'utilité sociale**

- Les démarches d'aide à la consolidation du projet associatif, à la diversification des financements.
- Les diagnostics et démarches d'accompagnement à la consolidation du modèle économique et /ou de gestion des ressources humaines.
- Les démarches d'accompagnement à la mutualisation des emplois et des compétences entre structures (mutualisation des besoins RH).

**b) Accompagnement au développement et au changement d'échelle des structures d'utilité sociale**

- L'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats actifs.
- Les démarches de capitalisation et de modélisation des expériences permettant d'éclairer les choix des entrepreneurs et des financeurs.



Les démarches d'accompagnement de projets innovants (tels que dans les technologies de l'information et de la communication, les défis environnementaux, la croissance verte...).

c) **Accompagnement et soutien à l'innovation sociale**

***Territoires spécifiques visés par ces actions :***

L'ensemble du territoire métropolitain est visé.

***Bénéficiaires principalement visés par ces actions :***

Les structures et les réseaux d'utilité sociale, dont les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique soutiennent les structures et les réseaux, et ne visent pas directement le soutien et l'accompagnement des personnes. Indirectement, elles visent les publics ciblés par l'objectif spécifique n°1.

***2.A.5.1 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

En cours

***2.A.5.2 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)***

Pas d'utilisation prévue

***2.A.5.3 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)***

Pas d'utilisation prévue

***2.A.5.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)***

## **Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)**

### **Axe prioritaire 5 : Assistance technique**

#### **2.B.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)**

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant du Programme Opérationnel.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du FSE non décentralisé. Le programme est piloté par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ce PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion d'un programme.

[840 / 2 000 caractères maximum espaces compris]

#### **2.B.2. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii)**

|                                |                                                                                  |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif spécifique 1 :</b> | <b>piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel national</b> |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance des fonds associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme (préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, organisation et suivi de la nouvelle gouvernance avec pour résultats attendus un partenariat national, régional et territorial dynamique et investi sur les défis à relever au titre de la stratégie Europe 2020 et une consommation des crédits optimisée sur l'ensemble de la programmation.

Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser la dépense u programme du programme.

Au cours de la période de programmation 2007-2013 le cadre opérationnel du suivi et de l'évaluation a été construit, permettant la mesure des effets sur les participants et de nombreux travaux qualitatifs, sous l'égide du comité scientifique d'évaluation, ce qui permet de passer à une nouvelle étape.

La réglementation 2014-2020 renforce, en effet, les exigences en matière de suivi des performances du programme. Un socle de quarante quatre indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution. Au total, les valeurs atteintes, au regard de cibles appropriées permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé si l'intervention du FSE n'avait pas eu lieu. Les méthodes d'évaluation, elles mêmes doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation du programme doit donc constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse, au service d'éventuelles inflexions de la mise en œuvre.

[3 843 /3500 caractères, espaces compris]

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif spécifique 2 :</b> | <b>Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites</b> |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens etc., doivent être informés pour relever les défis de la stratégie Europe 2020.

Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Interfonds.

Sur la programmation 2007 -2013, un plan d'action a été mis en œuvre pour valoriser des projets et les résultats du programme. Des initiatives ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux : international, national et régional. La stratégie de communication doit s'inscrire dans cette dynamique. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des publics cibles prioritaires retenus par la stratégie de communication, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires, des bénéficiaires doit permettre une réflexion décentralisée sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser une meilleure culture pratique de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être diffusés, en particulier à l'occasion d'une grande action d'information annuelle, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

[2 082 caractères espaces inclus / 3 500 au maximum espaces inclus]

### Objectif spécifique 3 : Sécuriser la gestion du programme

La simplification constitue un des enjeux clé de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle est nécessaire pour permettre de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en garantissant une répartition efficace des efforts administratifs requis aux niveaux national, régional en réduisant le temps et les coûts nécessaires à la réalisation des objectifs et en permettant de se concentrer sur les résultats. Par l'instauration de règles plus simples la simplification peut aussi contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle mis en place.

La simplification s'inscrit par conséquent pleinement dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion et le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance à accorder à l'appui des porteurs de projets et aux différents services gestionnaires.

La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue par conséquent des leviers stratégiques pour contribuer à la sécurisation des systèmes de gestion. Elle repose aussi sur le partage des informations et enseignements entre les différentes autorités de gestion, de certification et d'audit et les Organismes intermédiaires dans une logique d'amélioration en continu. Les porteurs de projet et les bénéficiaires ne doivent pas être « en bout de chaîne » mais associés en tant que tel à ce processus d'amélioration continu, gage d'une sécurisation accrue.

[1 983 / 3 500 caractères maximum espaces compris]

#### 2.B.3. Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

En cours

**Tableau 13 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique) (article 87, paragraphe 2, point c, ii)**

| Numéro d'identification | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de référence | Année de référence | Valeur cible <sup>31</sup> (2022) | Source de l'information | Fréquence d'établissement des rapports |
|-------------------------|------------|-----------------|---------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
|                         |            |                 |                     |                    |                                   |                         |                                        |
|                         |            |                 |                     |                    |                                   |                         |                                        |
|                         |            |                 |                     |                    |                                   |                         |                                        |
|                         |            |                 |                     |                    |                                   |                         |                                        |

<sup>31</sup> Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives

**2.B.4. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii du RPDC)**

**2.B.4.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, iii du RPDC)**

**Au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel national » sont soutenus :**

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du Programme opérationnel ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération.

Les domaines concernés sont le suivi, y compris, les micro données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits,

- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et diffusion des résultats actions d'animation, de formation, de valorisation.

**Au titre de l'objectif spécifique 2 « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites », sont soutenus:**

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, de publications...
- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme
- L'appui méthodologique, la réalisations d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de mettre en avant l'innovation sociale...
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial

**Au titre de l'objectif spécifique 3 « Sécuriser la gestion du programme », sont soutenus :**

- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du Programme opérationnel. Cet appui peut comprendre les travaux de désignation des organismes intermédiaires.
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE: réalisation d'études et recherches documentaires notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation de traductions, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires
- L'appui, études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, élaboration de guides à destination des porteurs de projets, formation des porteurs de projets
- L'appui aux services gestionnaires pour la clôture des interventions 2007-2013
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continu de la gestion du programme.
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial.

Pour l'ensemble des actions proposées, s'agissant de l'autorité de gestion et des autorités de gestion déléguée, les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes sont éligibles.

S'agissant des organismes intermédiaires, il en est de même pour les dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes.

**[4 952 / 7 000 caractères maximum espaces compris]**

**2.B.4.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13) (article 87, paragraphe 2, point c, iv du RPDC)**

**Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)**

| Numéro d'identification | Indicateur<br>(nom de l'indicateur) | Unité de mesure | Valeur cible (2022) <sup>32</sup><br>(valeurs cibles optionnelles pour les indicateurs de réalisation dans le cas de l'AT) | Source de l'information |
|-------------------------|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                         |                                     |                 | (valeurs)                                                                                                                  |                         |

**2.B.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)**

|          |
|----------|
| En cours |
|----------|

<sup>32</sup> Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

### SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D)

En cours

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du RPDC)

**Tableau 17**

| Catégorie de région       | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| FEDER                     |      |      |      |      |      |      |      | (1)   |
| Régions moins développées |      |      |      |      |      |      |      |       |
| FEDER                     |      |      |      |      |      |      |      | (2)   |
| Régions en transition     |      |      |      |      |      |      |      |       |
| FEDER                     |      |      |      |      |      |      |      | (3)   |
| Régions plus développées  |      |      |      |      |      |      |      |       |
| <i>Total FEDER</i>        |      |      |      |      |      |      |      | (4)   |
| FSE                       |      |      |      |      |      |      |      | (5)   |
| Régions moins développées |      |      |      |      |      |      |      |       |
| FSE                       |      |      |      |      |      |      |      | (6)   |
| Régions en transition     |      |      |      |      |      |      |      |       |
| FSE                       |      |      |      |      |      |      |      | (7)   |
| Régions plus développées  |      |      |      |      |      |      |      |       |
| <i>Total FSE</i>          |      |      |      |      |      |      |      | (8)   |
| Fonds de cohésion         |      |      |      |      |      |      |      | (9)   |
| Total                     |      |      |      |      |      |      |      | (10)  |



**3.1.A. Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18) (article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)**

**Tableau 18a**

|                                  | Fond<br>(IEJ =<br>un<br>fonds)s | Catégorie<br>de région | Base pour le calcul du<br>soutien de l'Union européenne<br><br>(Coût total éligible ou coût éligible<br>public) | Soutien de l'Union<br>européenne (a) | Contrepartie<br>nationale (b)<br><br>= (c) + (d) | Répartition indicative de la contrepartie<br>nationale |                                       | Total<br>Financement<br>total<br><br>(e) = (a) +<br>(b) | Taux de<br>cofinancement<br>rate<br><br>(f) = (a)/(e)<br>(2) | Pour<br>information        |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------|
|                                  |                                 |                        |                                                                                                                 |                                      |                                                  | Financement<br>public national<br><br>(c)              | Financement privé<br>national (1) (d) |                                                         |                                                              | Contributions de la<br>BEI |
| <i>Axe<br/>prioritaire<br/>1</i> | FEDER                           |                        |                                                                                                                 |                                      |                                                  |                                                        |                                       |                                                         |                                                              |                            |
| <i>Axe<br/>prioritaire<br/>2</i> | FSE                             |                        |                                                                                                                 |                                      |                                                  |                                                        |                                       |                                                         |                                                              |                            |

|                     |                   |                 |  |                                          |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------------------|-----------------|--|------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Axes prioritaires 3 | Fonds de cohésion | Sans objet      |  |                                          |  |  |  |  |  |  |
| Total               | FEDER             | Moins développé |  | Doit être égal à (1) dans le tableau 17  |  |  |  |  |  |  |
| Total               | FEDER             | En transition   |  | Doit être égal à (2) dans le tableau 17  |  |  |  |  |  |  |
| Total               | FEDER             | Plus développé  |  | Doit être égal à (3) dans le tableau 17  |  |  |  |  |  |  |
| Total               | FSE               | Moins développé |  | Doit être égal à (5) dans le tableau 17  |  |  |  |  |  |  |
| Total               | FSE               | En transition   |  | Doit être égal à (6) dans le tableau 17  |  |  |  |  |  |  |
| Total               | FSE               | Plus développé  |  | Doit être égal à (7) dans le tableau 17  |  |  |  |  |  |  |
| Total               | Fonds de cohésion | Sans objet      |  | Doit être égal au Total                  |  |  |  |  |  |  |
| Total général       |                   |                 |  | Doit être égal à (10) dans le tableau 17 |  |  |  |  |  |  |

(1) À remplir uniquement lorsque les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Dans le tableau, ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche. Le taux précis utilisé pour rembourser les versements est le ratio (f).

**Tableau 18b : répartition de l'allocation par axe prioritaire dédiée à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) entre le FSE et l'allocation IEJ et entre les différentes catégories de régions pour le FSE**

| Fonds (IEJ considéré comme un fonds) | Catégorie de région | Base de calcul du soutien de l'Union e. | Soutien de l'Union e. | Contrepartie nationale | Répartition indicative des contreparties nationales |                        | Total des fonds | Taux de cofinancement | Pour information     |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|----------------------|
|                                      |                     |                                         |                       |                        | Fonds publics nationaux                             | Fonds privés nationaux |                 |                       | BEI d'investissement |
| Allocation IEJ                       | NA                  |                                         |                       | 0                      | 0                                                   | 0                      |                 | 100%                  |                      |
| FSE                                  | Moins développées   |                                         |                       |                        |                                                     |                        |                 |                       |                      |
|                                      | transition          |                                         |                       |                        |                                                     |                        |                 |                       |                      |

**Tableau 18c**

| Axe prioritaire   | Fonds | Catégorie de région | Objectif thématique   | Soutien de l'Union européenne | Contrepartie nationale | Financement total |
|-------------------|-------|---------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------|
| Axe prioritaire 1 |       |                     | Objectif thématique 1 |                               |                        |                   |
|                   |       |                     | Objectif thématique 2 |                               |                        |                   |
| Axe prioritaire 2 |       |                     | Objectif thématique 3 |                               |                        |                   |
| <b>TOTAL</b>      |       |                     |                       |                               |                        |                   |

**Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (article 24, paragraphe 5 du RPDC)**

| Axe prioritaire | Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros) | Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %) |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b>       |                                                                                                                     |                                                             |
| <b>Total</b>    |                                                                                                                     |                                                             |

## SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC

En cours

4.1. Selon les cas, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

4.2. Selon les cas, modalités du développement urbain durable, article 87, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

**Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées**

| 1. Fonds        | 2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées. | 2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %) |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Total FEDER     |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         |
| Total FSE       |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         |
| Total FEDER+FSE |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         |

4.3. \* Selon les cas, approche privilégiée dans l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

[5 000 caractères maximum espaces compris, soit environ une page et demie]

**Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)**

| Priorité          | Fonds | Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros) |
|-------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Axe prioritaire 1 | FEDER |                                                                                   |
| Axe prioritaire 2 | FSE   |                                                                                   |
| TOTAL             |       |                                                                                   |

**4.4. \*Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies relatives aux bassins maritimes**

- ☐ **Modalités propres aux actions interrégionales et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au moins un État membre.**
- ☐ **Dans le cas où les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies de bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone du programme tels qu'identifiés par l'État membre, la contribution des interventions planifiées en faveur de ces stratégies.**

## **SECTION 5. \*BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC**

### **5.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination**

#### **51.1. - Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté**

Malgré l'impact des amortisseurs sociaux, l'augmentation du chômage a conduit à un accroissement du taux de pauvreté en France. Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 977 euros monétaire en 2011. La pauvreté concerne 8,7 millions de personnes cette même année, soit 14 % de la population, contre 13,3% en 2010 et 12,9% en 2009. Cette hausse concerne tout particulièrement les chômeurs et les jeunes âgés de 18 à 29 ans.

Le taux de pauvreté en France est plus faible que dans la plupart des autres pays de l'Union européenne. Le taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu médian est de 14% en 2011 pour la France, contre 15,8% pour l'Allemagne, 19,6% pour l'Italie et 21,8% pour l'Espagne. Le taux de pauvreté moyen pour l'Union Européenne (27 Pays) s'élevant à 16,9% en 2011.<sup>[1]</sup> Cette situation s'explique notamment par l'existence d'un haut niveau de protection sociale (CMU, RSA, taux de couverture par une mutuelle etc.).

#### **Une pauvreté qui touche particulièrement les départements du nord et du sud de la France, les ZUS et les territoires ruraux.**

Au niveau départemental, le taux de pauvreté en 2010 varie entre des niveaux proches de 10% (8% dans les Yvelines ; 9,9% en Haute-Savoie ; 10,9% en Côte-d'Or ; 11,2% en Isère, 11,4 dans le Finistère) et de 20 % (19,4% dans les Ardennes, la Creuse ou le Gars ; 20,4% dans le Pas-de Calais, 20,9% dans l'Aude, 24,1% en Seine Saint Denis)<sup>33</sup>.

Le nombre de bénéficiaires du RSA est en constante progression ces dernières années (En France métropolitaine : 1 730 154 en 2009, 1 833 787 en 2010 et 1 869 687 en 2011). Au niveau départemental, en 2011, la part des bénéficiaires du RSA-socle varie entre 1,9 % en Haute Savoie et 8,7% % dans les Pyrénées-Orientales ; des disparités sont observables y compris au sein d'une même région (entre Bas-Rhin et Haut-Rhin, au détriment du Haut-Rhin / entre la Seine-Saint-Denis et le reste de l'Ile-de-France).<sup>34</sup>

Le taux de pauvreté monétaire dans les ZUS s'élève en 2010 à 36 %, soit 7,3 points de plus qu'en 2008. Cette forte augmentation efface la baisse observée en 2008 et porte le taux de pauvreté dans ces zones à un niveau inégalé depuis que cette statistique est calculée (2006)<sup>35</sup>.

---

<sup>[1]</sup> Source : Eurostat

<sup>33</sup> Source : INSEE, Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté par département en 2010 en France métropolitaine

<sup>34</sup> Source : INSEE, Revenu de solidarité active (RSA) en 2011, comparaisons départementales

<sup>35</sup> Source : Observatoire national des zones urbaines sensibles, Rapport 2012

En 2010, la proportion d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) est près de deux fois plus importante dans les ZUS que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 30,0 % contre 16,6 %. L'écart est plus prononcé encore pour le RSA-Socle (23,7% en ZUS contre 12,5% pour la France métropolitaine)<sup>36</sup>.

Les zones rurales sont aussi confrontées à un taux de pauvreté élevé : le taux de pauvreté monétaire est de 14,4 % en 2008, bien au-dessus de son niveau en zone urbaine (12,7 %). En 2012, ce taux est de 13,7 % en zone rural contre 11,3 % en zone urbaine. Les territoires ruraux sont donc particulièrement concernés par les enjeux de l'inclusion sociale avec une proportion plus élevée de personnes âgées (27 % de plus de 60 ans, contre 21 % en milieu urbain) et des situations d'enclavement qui conduisent à des problèmes d'accès à certains services publics<sup>37</sup>.

### **5.1.2 - Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté :**

#### **Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les femmes, les personnes peu ou non diplômés ainsi que les populations immigrées ou étrangères.**

En 2010, la moitié des pauvres ont moins de 30 ans. Le taux de pauvreté des jeunes de moins de 25 ans est élevé et croissant. Il est notamment lié au faible taux d'activité des étudiants, aux difficultés d'insertion de nombreux jeunes sans qualification et à une forte exposition au chômage.

Le taux de pauvreté des seniors âgés de 50 à 64 ans est en constante augmentation depuis 2008 (8,7% en 2008 contre 10,5% en 2011). Quelles que soient les années, ce taux reste néanmoins inférieur au taux des 18-24 ans (22,4% en 2011) et des 25-49 ans (13% en 2011)<sup>38</sup>.

La population pauvre est un peu plus souvent féminine. Les non-diplômés sont tout particulièrement surreprésentés. En 2010, les personnes en inactivité ou au chômage représentent à eux seuls la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. De par leur exposition plus importante aux emplois les plus précaires et au risque de chômage, le taux de pauvreté des personnes immigrées<sup>39</sup> s'est nettement accru avec la crise économique, passant de 35,4 % à 40,3 % entre 2008 et 2010. En 2010, cette population représente 28,5% du total des personnes vivant sous le seuil de pauvreté<sup>40</sup>.

#### **Une situation encore préoccupante des personnes handicapées en France : chômage, discrimination et pauvreté**

Au 31 décembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés s'élève à 370 674, soit une augmentation de 17,2 % en un an (+8,6 % pour le tout public). En quatre ans, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 60 % pour les travailleurs handicapés et de plus de 40 % pour l'ensemble des publics. Par ailleurs, l'ancienneté moyenne d'inscription au chômage des personnes handicapées continue d'augmenter et atteint 22 mois contre 15 mois pour le tout public.

<sup>36</sup>Source : Observatoire national des zones urbaines sensibles, Rapport 2012.

<sup>37</sup>Source : Observatoire national des inégalités

<sup>38</sup>Source : Eurostat

<sup>39</sup>Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en . Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

<sup>40</sup>Source : Observatoire national des inégalités

## **Les Roms et les gens du voyage particulièrement touchés par la discrimination et la pauvreté**

Le conseil de l'Europe précise que le terme « Roms » désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms). Il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage »<sup>41</sup>.

Cette population est particulièrement touchée par les discriminations et la pauvreté. L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a livré des statistiques mettant en évidence qu'une proportion importante de Roms<sup>42</sup> sont confrontés à la discrimination et l'exclusion sociale et vivent de façon marginalisée dans des conditions de précarité importante.

Dans tous les États membres de l'UE, en 2011, au moins huit Roms sur 10 interrogés sont menacés par la pauvreté, les chiffres les plus élevés étant observés en France, en Italie et au Portugal où plus de 95% des ménages Roms vivent sous le seuil de pauvreté.<sup>43</sup>

L'éloignement de l'emploi de cette catégorie explique pour beaucoup cette situation. L'enquête FRA montre qu'en moyenne, sur l'ensemble des pays européens couverts par l'étude<sup>44</sup>, moins d'un Rom sur trois est salarié, un répondant Rom sur trois déclare être au chômage et d'autres se déclaraient être « une personne au foyer », « retraitée », « inapte à travailler » ou « indépendante ».

[6 626 / 7 000 caractères espaces compris]

### **5.2. Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté**

La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, est un pilier essentiel de la stratégie Europe 2020. La stratégie UE2020 tend à une réduction, sur l'ensemble des États membres, d'au moins 20 millions de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet objectif chiffré se traduit au niveau national par une réduction d'au moins de 1,6 millions personnes (PNR).

La démarche d'inclusion active, en référence à la stratégie proposée par la Commission européenne, repose sur trois axes principaux : l'accès à des marchés du travail inclusifs, une aide suffisante au revenu pour éviter l'exclusion sociale et un meilleur accès à des services sociaux de qualité. La France s'est inscrite dans cette démarche à partir de 2008, notamment traduite par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et inscrivant un objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté en cinq ans. Cette réponse en termes d'inclusion reste cependant un défi: le retour à l'emploi demeure très difficile, en particulier pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ; un nombre croissant de personnes en emploi se trouvent dans des situations de pauvreté et d'exclusion sociale ; les progrès réels d'accès à certains droits demeurent insuffisants.

<sup>41</sup> Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms, Edition mise à jour – 18 mai 2012

<sup>42</sup> Le terme Roms désigne ici, en conformité avec la définition du Conseil de l'Europe, les « Roms, les Sintés, les Kalés et les groupes de population apparentés en Europe dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) et la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme «Tsiganes» ».

<sup>43</sup> Source : La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE, Les résultats des enquêtes en bref / Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 ; enquête régionale sur les Roms PNUD/Banque mondiale/CE, 2011

<sup>44</sup> L'enquête pilote de la FRA sur les Roms couvrait la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.



Afin de faciliter l'engagement de l'Etat français pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, l'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination.

De manière transversale au travers de ses quatre axes prioritaires, la stratégie du programme opérationnel 2014-2020 entend répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et de groupes cibles les plus touchés par la pauvreté par son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'inclusion sociale et à lutter contre les discriminations pour les populations vulnérables et à l'inclusion sociale. L'action du FSE permet de :

- Promouvoir le développement des parcours intégrés d'insertion et créer les conditions de mise en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi (Axes 1, 2 et 4)
- Favoriser la coordination des dispositifs territoriaux d'insertion-inclusion (pactes territoriaux pour l'insertion, plans locaux pour l'insertion et l'emploi) par la définition d'un chef de file et le recherche d'une plus grande cohérence (Axe 4)

De manière transversale, le FSE, est également un levier essentiel dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements. Le FSE apporte son soutien à l'accompagnement de ces personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail. (Axes 1 et 4)

[5010 / 7 000 caractères maximum espaces compris]

**Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté<sup>45</sup>**

| EN COURS                              |                       |                    |                               |       |                        |                                                               |                                    |                                                     |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------|-------|------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Groupe cible/<br>zone<br>géographique | Actions<br>planifiées | Axe<br>prioritaire | Investissement<br>prioritaire | Fonds | Catégorie<br>de région | Indicateur<br>(nom de<br>l'indicateur)<br><br>(selon les cas) | Unité de mesure<br>(selon les cas) | Valeur cible pour<br>2022<br><br>(selon les<br>cas) |
|                                       |                       |                    |                               |       |                        |                                                               |                                    |                                                     |

<sup>45</sup> Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut s'imposer.

**SECTION 6. \*BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC**

|            |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

## SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)

### 7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)

**Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés**

| Autorité/organisme                                                | Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, selon les cas                                                                                                                             | Responsable de l'autorité/organisme (fonction) |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Autorité de gestion                                               | Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social / Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), Sous direction FSE |                                                |
| Autorité de certification, selon les cas                          | Ministère de l'économie et des finances / Direction générale des Finances publiques (DGFIP)                                                                                              |                                                |
| Autorité d'audit                                                  | Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)                                                                                                                       |                                                |
| Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne | Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social                                                                                                 |                                                |

### 7.2. Implication des partenaires concernés - article 87, paragraphe 5, point c du RPDC

#### 7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

[14 000 caractères maximum espaces compris, soit environ quatre pages]

|                 |
|-----------------|
| <b>En cours</b> |
|-----------------|

#### 1. La concertation pour l'élaboration du PON

Le processus de concertation et d'élaboration du Programme Opérationnel National FSE s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national.

La concertation pour la préparation de l'Accord de Partenariat et les arbitrages rendus sur l'architecture de gestion des crédits FSE

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération des programmes des fonds structurels, la phase de concertation nationale consacrée à la préparation de l'Accord de partenariat lancé le 20 décembre 2012 s'est achevée en juillet 2013 après la consultation des 350 partenaires composant le partenariat national.

Trois séminaires dédiés aux objectifs thématiques relevant du FSE ont permis d'alimenter les réflexions sur la nature des interventions du Fonds social européen pour contribuer à la Stratégie Europe 2020 et atteindre les objectifs nationaux fixés par le Conseil européen en matière d'emploi, d'inclusion et de formation tout au long de la vie.

Durant cette période de concertation, le premier Ministère a précisé l'architecture de gestion par une circulaire en date du 19 avril 2013 :

Sur cette base, l'Etat et les Conseils régionaux ont entamé des négociations pour définir les lignes de partage. Ce processus de négociation a abouti à la publication de l'instruction DGEFP du 10 juin 2013, concertée avec l'ARF, qui propose les premières orientations stratégiques pour la prochaine génération de programmes, les lignes de partage entre Etat et Conseils régionaux. Elle précise par ailleurs l'architecture de gestion et le rôle des Départements, chef de file de l'insertion.

Les premières orientations ont par ailleurs été présentées à l'occasion des comités nationaux de suivi de l'actuel programme du mois de février et de juin 2013.

#### L'élaboration de la version 1 du projet de PON

La concertation au niveau régional et national s'est poursuivie tout l'été 2013 :

Au niveau régional ; les Direccte ont participé aux réunions organisées par les Conseils régionaux et ont transmis leurs contributions au regard des orientations proposées par l'instruction DGEP de juin 2013.

Au niveau national, de nombreuses réunions de travail ont permis de préciser les orientations :

Les partenaires du Fonds social européen ont contribué à alimenter les réflexions sur la mise en œuvre du Fonds social européen à l'occasion d'une réunion de concertation nationale qui a eu lieu le 27 septembre 2013 à Paris. A cette occasion la version 1 du projet de Programme opérationnel national a été présentée.

Plus de 900 partenaires représentant les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, établissements publics, acteurs associatifs ont été invités à participer à cette journée.

339 personnes étaient présentes dont 25 représentants de Direccte ou DIECCTE, 59 représentants des conseils généraux, 24 représentants des Conseils régionaux et 15 représentants des PLIE. Les autres participants étaient notamment issus des partenaires sociaux, des branches professionnelles, des têtes de réseaux associatives ainsi que des ministères.

Cette réunion a permis de présenter les premières orientations du futur programme géré par l'Etat et celles des programmes gérés par les régions ? Les nouvelles règles en matière de suivi et d'analyse des résultats du FSE ont également été abordées.

5 ateliers ont permis d'échanger sur les questions liées à la promotion de l'accès à l'emploi (52 participants), la sécurisation des parcours professionnels (40 participants) ainsi qu'à l'adaptation de la formation professionnelle aux contextes régionaux (36 participants). 87 participants ont par ailleurs travaillé dans le cadre d'un atelier spécifique sur la simplification du FSE.

Cette journée nationale a été complétée par un séminaire dédié à l'approche par les résultats pour la programmation 2014-2020 qui s'est tenu à Nantes les 16 et 17 octobre 2013. 150 représentants du partenariat Fse ont travaillé à cette occasion, sur la mesure des résultats, les effets de l'intervention communautaire, l'évaluation de son impact et l'identification de la valeur ajoutée du FSE dans le cadre de la prochaine génération de programmes.

Ce séminaire a notamment eu pour ambition de constituer un point d'étape et de poser les

jalons pour l'avenir en situant les systèmes d'évaluation des futurs programmes opérationnels par rapport au niveau cadre réglementaire.

La concertation au niveau national a été poursuivie soit en bilatéral soit dans le cadre de groupes de travail ou d'instances ad hoc notamment avec les partenaires suivants : l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France, Alliance ville Emploi, EUROPLIE, l'association des grandes villes et communautés urbaine (AMGVF et CU) Pôle Emploi, les ministères concernés (éducation nationale, jeunesse, égalité), les têtes de réseau de la création d'entreprises.

Le projet de programme a par ailleurs été présenté au conseil national de l'Emploi qui réunit les partenaires sociaux notamment.

#### ***7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)***

|          |
|----------|
| En cours |
|----------|

Au titre de la programmation 2007 – 2013, l'Etat a engagé un processus visant à mutualiser la gestion des subventions globales pour limiter le nombre d'OI considérant les risques associés à une gestion trop éclatée.

L'instruction DGEFP de juin 2013 réaffirme la volonté de limiter le nombre d'OI pour cette programmation.

Plusieurs types d'opérateurs pourront bénéficier de subvention globale dans le respect du cadre réglementaire communautaire et des orientations définies au niveau national :

- Les collectivités territoriales et tout particulièrement les Conseils Généraux
- Le Fonds de sécurisation des parcours professionnels
- Les têtes de réseaux intervenant en matière de création d'entreprise et de promotion de l'innovation sociale.

#### ***7.2.3. Pour le FSE, selon les cas : affectation au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)***

|            |
|------------|
| Sans objet |
|------------|

### **SECTION 8. \*COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC**

|          |
|----------|
| En cours |
|----------|

## SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC

En cours

### 9.1. Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution (tableau 24)

**Tableau 24 : Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution**

| Condition ex ante applicable | Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition | Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie | Critère | Critère rempli Oui/Non | Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux) | Explications |
|------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                              |                                                    |                                               |         |                        |                                                                                                                                                                                                                 |              |

### 9.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

**Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante générales applicables**

| Conditions ex ante générales applicables, non intégralement ou partiellement remplies | Critère non rempli | Action à prendre | Date limite               | Organismes responsables de l'exécution |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------------|
| 1. X                                                                                  |                    | Action 1         | Date limite de l'action 1 |                                        |

|  |  |          |                           |  |
|--|--|----------|---------------------------|--|
|  |  | Action 2 | Date limite de l'action 2 |  |
|--|--|----------|---------------------------|--|

**Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante thématiques applicables**

| <b>Conditions ex ante thématiques applicables, intégralement ou partiellement remplies</b> | <b>Critère non rempli</b> | <b>Action à prendre</b> | <b>Date limite</b>        | <b>Organismes responsables de l'exécution</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. X                                                                                       |                           | Action 1                | Date limite de l'action 1 |                                               |
|                                                                                            |                           | Action 2                | Date limite de l'action 2 |                                               |

## **SECTION 10. \* RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC**

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération ;
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée *via* :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3).

### **1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts**

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée, notamment car la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

**Une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés devrait intervenir dès le début de la programmation 2014-2020.**

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.



Ainsi, le règlement FSE [référence du règlement] prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération.

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

## **2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires**

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 et qui doit être généralisée au plus tard le 31 décembre 2014, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

**La dématérialisation des processus de gestion sera obligatoire à compter du 31 décembre 2014 mais interviendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.**

### **3. Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide**

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

[6 656 / 7 000 caractères maximum espaces compris]

## **SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC**

### **11.1 Développement durable**

|                 |
|-----------------|
| <b>En cours</b> |
|-----------------|

### **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

|                 |
|-----------------|
| <b>En cours</b> |
|-----------------|

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

|                 |
|-----------------|
| <b>En cours</b> |
|-----------------|

## SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

|          |
|----------|
| En cours |
|----------|

12.1 Liste de grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27)

**Tableau 27 : Liste des grands projets**

| Titre | Date de notification/soumission prévue pour la présentation du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre) | Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre) | Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre) | Priorités d'investissement | Axe prioritaire |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|
|       |                                                                                                                                   |                                                 |                                                              |                            |                 |

### 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

*Le tableau récapitulatif est généré automatiquement par SFC en fonction des tableaux présentés pour chaque axe prioritaire.*

**Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de régions**

| Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de régions) | Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat | Unité de mesure, selon les cas | Étapes pour 2018 | Valeur cible finale (2022) |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|----------------------------|
|                                                                |                                                                             |                                |                  |                            |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|

**12.3 Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel [10 500 caractères maximum]**

**ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)**

|                 |
|-----------------|
| <b>En cours</b> |
|-----------------|

**12.3.A.** Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique (obligatoire) (article 48, paragraphe 2 du RPDC)

**12.3.B.** Documentation sur l'évaluation de l'applicabilité et l'exécution des conditions ex ante (selon le cas)

**12.3.C.** Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.2 et 12.3 (article 87, paragraphe 7, point c du RPDC) (selon les cas)